

LE CONTRÔLE DES CIRCULAIRES: L'HEURE EST VENUE

Mémoire soumis par Charles Montpetit (Propre.org) au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – mai 2021

Sommaire:

Présentation de l'auteur	2
Résumé	3
Ce que le présent document ne cherche <i>pas</i> à accomplir	4
Contexte	6
Proposition nº 1 - Ne livrer les circulaires que là où c'est expressément autorisé	8
Proposition nº 2 - Éliminer les sacs de plastique utilisés pour les circulaires	13
Proposition nº 3 - Faire respecter les règles	18
Réponses aux défenseurs des circulaires	24
Annexe 1 - Correspondance avec TC Transcontinental	31
Annexe 2 - Exemple de <i>Règlement sur la propreté</i> (RCA-65, Rosemont–Petite-Patrie)	32
Annexe 3 - Lettre à TC, du maire d'arrondissement François Croteau	33
Annexe 4 - Règlement nº 2326, Ville de Mirabel	
Annexe 5 - Lettres d'appui	
Annexe 6 - 30 000 infractions relevées de janvier 2018 à mai 2021	
ÿ	

Présentation de l'auteur

Auteur de quinze livres qui m'ont tour à tour valu un <u>Prix du Gouverneur général</u>, un <u>Signet d'or</u> et un White Raven de la <u>Bibliothèque internationale pour la jeunesse</u>, je lutte de longue date pour la protection de l'environnement et la défense de la liberté d'expression. Dans ce dernier domaine, j'ai remporté le <u>Freedom to Read Award</u> de la Writer's Union et le titre de <u>Champion de la libre expression</u> attribué par le Book and Periodical Council.

Mon combat pour que les circulaires soient soumises à des contrôles plus stricts s'est étalé sur plus de trois ans :

- Du 25 octobre 2017 au 13 janvier 2018, j'ai envoyé plusieurs plaintes¹ à l'entreprise TC Transcontinental, propriétaire de Publisac, pour que celle-ci respecte les règlements municipaux encadrant la livraison d'articles publicitaires². Mais même si on me promettait chaque fois une amélioration, les infractions n'ont pas cessé pour autant.
- À partir du 29 janvier 2018, j'ai fait 155 interventions dans les médias³ et, avec l'aide d'une centaine d'autres citoyens, j'ai relevé 30 000 infractions aux règlements⁴ et soumis 120 plaintes⁵ à la Ville de Montréal pour la prier d'appliquer les amendes prévues dans de tels cas. De son côté, TC n'a rien changé dans ses agissements.
- Le 18 juin 2018, appuyé par 13 grands groupes environnementaux⁶, j'ai proposé à la mairie de réformer les règles liées aux circulaires. Invité à réclamer une consultation publique, j'ai recueilli les 15 000 signatures requises en moins d'une semaine⁷. La consultation résultante a atteint un record de participation (3 octobre au 12 novembre 2019), et a abouti à des recommandations unanimes, essentiellement identiques aux propositions que j'avais faites⁸.

(Notons que, du 29 mars au 27 mai 2019, la Communauté métropolitaine de Montréal a tenu une consultation distincte sur son *Plan directeur de gestion des matières résiduelles*. Même si cette initiative traitait d'un thème plus large que la consultation susmentionnée, elle a abouti à des conclusions virtuellement identiques quant aux circulaires⁹.)

- Le 14 juin 2019, j'ai déposé à l'Assemblée nationale une pétition prônant un meilleur contrôle des circulaires, signée par 8 252 citoyens¹⁰ et appuyée par des députés-clés des quatre grands partis (voir l'image ci-contre¹¹; j'y reviendrai en page 5).
- Le 24 août 2020, Montréal a adopté son *Plan directeur de gestion des matières résiduelles*, d'après l'échéancier duquel les deux premières mesures implantées seront l'interdiction des sacs de plastique et le contrôle des circulaires, « selon les recommandations de la Commission »¹².

On peut me rejoindre par l'intermédiaire du site www.propre.org (onglet « Nous joindre »).



¹ Annexe 1 : Correspondance avec TC Transcontinental. Également en ligne ici sur www.propre.org, onglet « Documents ». Consulté le 13 mai 2021.

² Annexe 2 : Règlement sur la propreté, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, 6 avril 2010. Chaque arrondissement a un règlement similaire.

³ Onglet « Médias », www.propre.org. Consulté le 13 mai 2021.

⁴ Onglet « Liste des infractions », <u>www.propre.org</u>. Consulté le 13 mai 2021.

⁵ « Correspondance avec la Ville de Montréal quant aux circulaires », <u>www.propre.org</u>, onglet « Documents ». Consulté le 13 mai 2021.

⁶ Annexe 5 : Lettres d'appui. Également en ligne ici sur www.propre.org, onglet « Documents » (consulté le 13 mai 2021).

⁷ Canadian Press, « Anti-Publisac Petition Gets 15,000 Signatures in a Week », CTV News, 20 mars 2019. Consulté le 9 mai 2021.

Recommandations adoptées, site de la Ville de Montréal, 6 décembre 2019. Consulté le 13 mai 2021.

⁹ Rapport de consultation publique de la Commission de l'environnement, juin 2019, pp. 24 (circulaires) et 25 (sacs de plastique). Consulté le 9 mai 2021.

^{10 &}lt;u>Pétition : Réduction des nuisances liées aux circulaires</u>, site de l'Assemblée nationale, 13 mars 2019. Consulté le 9 mai 2021.

¹¹ Pages Facebook de Mathieu Lemay, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAQ, 10 juin 2019), de Marie Montpetit, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques (PLQ, 29 avril 2019), de Ruba Ghazal, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement (QS, 13 avril 2019), de Sylvain Gaudreault, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques (PQ, 24 mai 2019). Consultées le 9 mai 2021.

^{12 «} Échéancier de réalisation », Montréal Zéro Déchet : Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles, mai 2020, p.6. Consulté le 9 mai 2021.

Résumé

Pour encadrer la distribution porte à porte d'article publicitaires au Québec quand aucun règlement municipal ne traite du sujet, la pétition *Réduction des nuisances liées aux circulaires*¹³ demande au gouvernement provincial :

- 1 de préciser dans le chapitre VII de la Loi sur les compétences municipales qu'un article publicitaire peut uniquement être déposé sur une propriété privée si le/la propriétaire ou l'occupant-e indique qu'il/elle accepte de le recevoir au moyen d'un pictogramme représentant une circulaire entourée d'un cercle bleu;
- 2 de déterminer dans un règlement relatif à l'article 53.28 de la Loi sur la qualité de l'environnement la nature de l'emballage contenant un ou plusieurs articles publicitaires afin qu'il soit moins dommageable pour l'environnement que le plastique et qu'il n'ait pas à être séparé de son contenu pour être recyclé ou composté¹⁴.

Ces recommandations sont appuyées¹⁵ par :

- Les Ami(e)s de la Terre
- l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
- l'Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement
- la Coalition Climat Montréal
- le Conseil des Canadiens
- Environnement jeunesse

- Équiterre
- la Fondation David Suzuki
- Greenpeace Canada
- Nature Ouébec
- le Projet Réalité climatique
- RAVEN
- le Sierra Club

Par ailleurs, les propositions suivantes visent à améliorer les réponses offertes aux citoyens qui formulent des plaintes liées aux circulaires, vu que les autorités ne font presque rien pour l'instant (détails en pages 18 à 23) :

- 3.1 Rappeler aux municipalités, aux services policiers et aux centres d'appels (311 et 911) que les livraisons indues constituent des infractions, et leur expliquer à qui les plaintes doivent être transmises.
- 3.2 Ne plus se contenter de traiter les plaintes en les transférant à autrui ou en envoyant un simple accusé de réception, et assurer un suivi dans un délai raisonnable pour expliquer les gestes concrets qui ont été posés.
- 3.3 Considérer que toute infraction est l'œuvre, non pas d'un camelot individuel, mais de l'entreprise qui l'a engagé, et tenir celle-ci responsable des fautes commises par ses employés dans l'exercice de leurs fonctions.
- 3.4 Ne pas s'attendre à ce que les entreprises contrevenantes gèrent leurs propres infractions, et informer les services d'inspection que, par conséquent, ils ne doivent pas faire suivre les plaintes reçues à ces entreprises.
- 3.5 Lorsqu'une plainte est déposée, vérifier si l'entreprise contrevenante a déjà eu droit à un avertissement par le passé (pour quelque adresse que ce soit), et si c'est le cas, établir un constat d'infraction sans plus tarder.
- 3.6 Lorsque les livraisons indues affectent plusieurs adresses, ne pas limiter l'inspection à la résidence de la personne qui s'est plainte, et faire plusieurs constats distincts dans l'ensemble du quartier touché.
- 3.7 Lorsque les infractions sont commises hors des heures normales de bureau, encourager les services d'inspection à adopter un horaire flexible pour prendre les entreprises contrevenantes en flagrant délit.
- 3.8 Au besoin, accroître les effectifs des services d'inspection pendant une période suffisante pour montrer aux entreprises contrevenantes que les infractions commises lors des livraisons ne seront plus tolérées.
- 3.9 Au besoin, hausser le montant des amendes pour couvrir les coûts afférents aux propositions 3.6 à 3.8, de façon à ce que le travail d'inspection s'autofinance plus rapidement qu'aux tarifs présentement en vigueur.

Pour éviter toute dérive, on trouvera en page 4 une liste de ce qui n'est *pas* réclamé dans le présent document (interdiction totale, abonnements, etc.). Nous fournissons aussi en pages 24 à 30 des réponses aux objections les plus souvent invoquées quant à nos propositions par les organismes qui se portent à la défense des circulaires.

Les changements proposés devraient aider à éliminer jusqu'à 11 % de tout ce qui transite dans les centres de tri du Québec (voir page 6). Vu l'urgence de la situation et les 82 % d'appuis exprimés à la fois par le public et les commerçants (voir page 25), nous recommandons que ces changements soient effectués sans tarder.

¹³ Réduction des nuisances liées aux circulaires, site de l'Assemblée nationale du Québec, 14 juin 2019. Consulté le 26 septembre 2019.

¹⁴ On trouvera <u>ici</u> et <u>ici</u> le texte actuel des deux lois mentionnées dans cette citation.

¹⁵ Annexe 5 : Lettres d'appui, op. cit.

Ce que le présent document ne cherche pas à accomplir



Pour éviter tout dérapage lié à la libre expression, nous nous contentons de réclamer que les circulaires soient livrées uniquement là où c'est expressément autorisé, et qu'on ne les emballe plus dans des sacs de plastique. Hélas, plusieurs déformations outrancières circulent quand même. Commençons par mettre ces erreurs au rancart.

Le présent document :

- a) n'exige *pas* l'interdiction totale des circulaires comme dans le cas des armes ou du tabac, toute mesure de contrôle est souvent caricaturée en tentative de suppression absolue (par exemple, selon TC Transcontinental, limiter la distribution équivaudrait à « demander la fin du publisac¹⁶ », ce qui est loin d'être prouvé);
- b) ne cible *pas* le seul publisac même si ce dernier est souvent présenté comme l'unique objet de notre campagne (souvent par des journalistes en quête d'une sursimplification ou d'une image forte¹⁷), nous parlons en fait de tout matériel promotionnel distribué de porte à porte;
- c) ne cherche *pas* à convertir le système actuel en abonnements nécessitant qu'on s'inscrive quelque part une aussi lourde réforme forcerait chaque citoyen à appeler chaque distributeur, présent ou futur (encore là, pas seulement Publisac) et à lui fournir des renseignements personnels (un geste risqué, de nos jours);
- d) ne lutte *pas* contre la publicité ou un parti politique on combat ici un problème précis, sans partisanerie;
- e) ne veut *pas* la «mort¹⁸» des journaux livrés avec les circulaires leur déclin n'a pas commencé avec notre intervention, ne s'arrêtera pas avec notre silence et ne doit donc pas être attribué aux contrôles (voir pages 28-29);
- f) ne s'attaque *pas* aux camelots nous ne voulons ni leur imposer des amendes personnelles, ni les priver d'un gagne-pain (c'est en fait TC qui menace sa propre main-d'œuvre, comme nous le montrons en pages 30-31);
- g) ne réclame *pas* la lune afin d'obtenir une demi-mesure notre proposition n'est pas une approche radicale, mais constitue déjà un compromis qui permet la survie de toutes les parties en cause (il ne faut donc pas céder au réflexe automatique de chercher une position encore plus diluée).

Enfin, en dépit de ce que certains ont laissé entendre, nous ne sommes à la solde de personne, ni en « conflits d'intérêts avec les entreprises d'emballage¹⁹ ». Pour éviter toute accusation de ce genre, nous ne faisons ni levée de fonds ni alliance avec quelque commerce que ce soit. La seule récompense que nous envisageons est la perspective d'un monde meilleur, n'en déplaise aux sceptiques.

¹⁶ « <u>Pertinence et valeur du Publisac</u> » (communiqué), TC Transcontinental, 24 avril 2019. Consulté le 19 août 2019.

¹⁷ Un exemple parmi d'autres : Asselin, Christian, « Publisac : les hebdos du Québec prennent position », L'Éveil, 3 juillet 2019. Consulté le 19 août 2019.

¹⁸ Chartier, Benoit, « "Je vous annonce la mort de plusieurs journaux" » (entrevue), 98,5 FM, 26 juin 2019. Consulté le 19 août 2019.

¹⁹ Lortie, Marie-Claude, « <u>Transcontinental à la défense de son publisac</u> », *La Presse*, 18 mai 2019. Consulté le 19 août 2019.

Contexte



Avouons-le : ces jours-ci, plus d'une crise réclame notre attention, et les circulaires ne sont pas perçues comme un bien grave problème. Avec le temps, on s'y est habitué, et comme chacun de nous ne voit qu'un sac à la fois sur son perron, personne ne pousse de hauts cris. Mais on ne règle jamais rien si on se laisse constamment distraire par un sujet supposément plus pressant (certains pollueurs disent même qu'il faut s'occuper de tel ou tel fléau dans le seul but de détourner l'attention de leurs propres méfaits²⁰). En fait, notre société peut très bien contrer plusieurs écueils de front en laissant divers groupes viser ce qui les interpelle le plus, quel qu'en soit l'ordre de grandeur.

Toujours est-il qu'aucun organisme environnemental ne s'attardait aux circulaires jusqu'au lancement de notre campagne. Pourtant, contrairement à des cibles plus médiatisées (comme les pailles de plastique et les sacs d'épicerie), on parle ici d'un problème lié à une poignée de distributeurs, ce qui pourrait par conséquent être réglé plus facilement qu'un désastre auquel contribuent un très grand nombre d'intervenants. Nous gagnerions même à y voir sans tarder, car résoudre cette tâche aisée en premier lieu encouragera ensuite la résolution de défis plus complexes. Ce n'est pas négligeable à une époque où l'on se sent souvent découragé par l'ampleur des tâches à accomplir.

Cela dit, les circulaires méritent-elles l'attention du gouvernement provincial? Calculons l'étendue des dégâts.



À lui seul, Publisac distribue **3,5 millions de sacs par semaine** au Québec²¹, dont 900 000 à Montréal²². Leur poids annuel atteint **100 100 tonnes** (1925 tonnes par semaine)²³. Chaque année, ces sacs couvrent une surface

²⁰ Voir par exemple notre couverture, où un vendeur d'eau en cannettes annonce sur des sacs de plastique qu'il faut lutter contre la pollution des rivières.

²¹ Publisac: Kit média, TC Transcontinental, 2018-2019, p. 2. Consulté le 22 août 2019.

²² « <u>Autocollants pas de circulaires</u> », Ville en vert / Éco-quartier, 2019. Consulté le 22 août 2019.

²³ Calcul basé sur un poids de 0,55 kg par sac, une moyenne obtenue en pesant une dizaine de sacs différents.

équivalant à 497 stades olympiques²⁴ et occupent le volume de 1597 maisons *shoebox*²⁵. Et surtout, les circulaires représentent 11% de ce qui passe par les centres de tri²⁶, soit **un neuvième de tout ce qu'on cherche à recycler!**



Il y a pire : notre système de recyclage au grand complet a été dénoncé comme un « échec²⁷ ». Nos exportations de papier à recycler sont refusées à l'étranger parce que les ballots sont truffés de plastique et de verre²⁸, ce qui force nombre de villes à enfouir ces rebuts²⁹. Et même là, nous manquons d'espace pour cet enfouissement³⁰!

D'où le besoin de voir la province agir, sans attendre qu'un geste fédéral ou municipal vienne régler la question. Oui, le gouvernement canadien s'est engagé à tenir les entreprises responsables de leurs rebuts et à bannir le plastique à usage unique en 2021³¹. Oui, des municipalités comme Montréal, Mirabel et Ville Mont-Royal ont entrepris des démarches allant dans le même sens³². Mais ces initiatives ne doivent pas empêcher pas le Ouébec de faire sa part.

C'est pour cela que notre pétition provinciale³³ a récolté des appuis au sein de chacun des quatre grands partis³⁴, et que les partisans de la Coalition Avenir Québec ont massivement voté en faveur de « revoir la façon de distribuer le matériel publicitaire afin de réduire son empreinte environnementale » lors de leur conseil général en mai 2019³⁵. Au lieu de retarder la résolution du problème en la confiant à des centaines de municipalités³⁶, cela uniformiserait les règlements et éviterait à bien des agglomérations d'attendre l'exemple d'autres villes avant de se prononcer³⁷.

Tout cela aboutit à deux constats que les écologistes martèlent en boucle depuis longtemps : « La politique des petits pas, ça ne suffit pas³⁸ », et « La réduction à la source est l'enjeu auquel le gouvernement devrait s'attaquer en priorité³⁹ ». Alors, on fait quoi?

²⁴ Calcul basé sur la surface officielle du stade, soit 59 309 m², selon « Données et statistiques », Parc olympique, 6 juin 2017. Consulté le 22 août 2019.

²⁵ Calcul basé sur une maison de 240 m³, ou 25'×26'×13' selon «Trois histoires de "shoe boxes" », La Presse, 19 novembre 2014. Consulté le 22 août 2019.

²⁶ Consultation publique sur le contrôle des circulaires (document préparatoire), septembre 2019. Consulté le 19 septembre 2019.

²⁷ Blais, Annabelle, « <u>Gaspillage : l'échec du système de recyclage</u> », *Journal de Montréal*, 21 septembre 2019. Consulté le jour même.

²⁸ Presse canadienne, « Les villes canadiennes aux prises avec leurs matériaux recyclables », Radio-Canada, 8 janvier 2018. Consulté le 22 août 2019.

²⁹ Robillard, Jean-Philippe, « <u>Des tonnes de matières recyclables à l'enfouissement</u> », Radio-Canada, 2 juillet 2019. Consulté le 22 août 2019.

³⁰ Léveillé, Jean-Thomas, « <u>La plus grosse poubelle du Québec bientôt pleine</u> », *La Presse*, 6 juillet 2019. Consulté le 22 août 2019.

³¹ « Ottawa tiendra les entreprises responsables de leurs déchets de plastique », Radio-Canada, 10 juin 2019. Consulté le 22 août 2109.

³² Nous y reviendrons en page 10.

³³ Réduction..., op. cit.

³⁴ Aux députés déjà mentionnés dans la note 11 s'ajoutent <u>Alexandre Leduc</u> (QS, 26 avril 2019), <u>Catherine Dorion</u> (QS, 26 avril 2019), <u>Vincent Marissal</u> (QS, 1^{er} mai 2019), <u>Sol Zanetti</u> (QS, 6 mai 2019) et <u>Émilise Lessard-Therrien</u> (QS, 10 mai 2019). Consultés le 17 septembre 2019.

³⁵ « Proposition 2.11 », Pour une économie verte : Conseil général, 25-26 mai 2019, p. 14. Consulté le 22 août 2019.

^{36 «} Les municipalités du Québec disposent actuellement de la compétence et du pouvoir de régir la distribution d'imprimés sur la voie publique et les immeubles privés. Le gouvernement entend respecter la juridiction et l'autonomie des municipalités. » Extrait d'une lettre envoyée le 17 janvier 2020 par le ministre de l'Environnement, Benoit Charette, au leader parlementaire du gouvernement, Simon Jolin-Barrette, en réponse à une question inscrite au feuilleton le 12 novembre 2019 par la députée de Mercier, Ruba Ghazal, qui demandait quelle était la position de la CAQ quant à notre pétition. Pourtant, il n'était pas question d'usurper les pouvoirs municipaux, mais bien d'appliquer par défaut une norme provinciale quand les villes n'en ont pas.

Pourtant, il n'était pas question d'usurper les pouvoirs municipaux, mais bien d'appliquer par défaut une norme provinciale quand les villes n'en ont pas.

Noir entre autres ce courriel envoyé le 24 avril 2019 par Mathieu Fournier, chef d'équipe en Gestion des matières résiduelles, à une résidente de Québec prônant les mêmes idées que nous : «... nous suivons avec intérêt le résultat de l'initiative populaire lancée à Montréal et sommes ouverts à reconsidérer notre position une fois que les règlements envisagés auront subi le test de l'application et auront démontré un impact significatif sur l'objectif visé. »

³⁸ Valérie Masson-Delmotte, citée dans « <u>Changements climatiques: "Il n'y a pas de temps à perdre"</u> », *Métro*, 8 octobre 2018. Consulté le 22 août 2019.

³⁹ « La réforme de <u>la collecte sélective : Un pansement à la crise du recyclage</u> » (communiqué), Équiterre, 11 février 2020. Consulté le 12 mai 2021.

Proposition nº 1 - Ne livrer les circulaires que là où c'est expressément autorisé

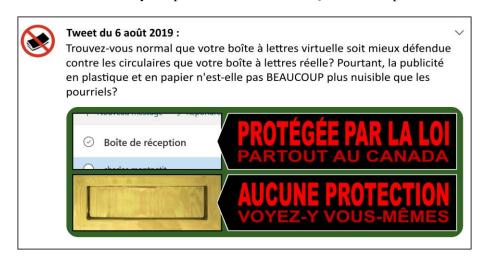


Depuis ses débuts, la livraison des circulaires a reposé sur une incongruité: on livre des documents en masse à tous les foyers de la province, et les gens qui n'en veulent pas sont ceux qui doivent faire l'effort d'y mettre fin, mais seulement pour eux-mêmes (« option négative », ou « opt-out »). Un grand nombre de citoyens sont ainsi forcés de prendre des mesures pour faire cesser un désagrément récurrent qui leur a été imposé en premier lieu.

La question qui vient à l'esprit, c'est « De quel droit? » Même si certaines personnes aiment un produit donné, ça n'autorise pas une distribution imposée à tout le monde. Par exemple, quand Apple a, à titre promotionnel, téléchargé en 2014 l'album *Songs of Innocence* du groupe U2 sur tous les appareils de sa clientèle, une bonne part de celle-ci a protesté, comparant cela à une vedette qui entre chez eux par effraction pour mieux se faire écouter :

Apparemment, consentir et manifester son intérêt ne sont plus des prérequis pour posséder un album – la décision revient désormais aux entreprises. C'est extrêmement troublant, et ça laisse entrevoir un avenir terrifiant⁴⁰.

Or, au Québec, **ce genre de chose se produit chaque semaine avec les circulaires**, même si, aux yeux de la loi, un commerce «ne peut présumer que le consommateur est d'accord⁴¹» et même si certains « opt-out » sont qualifiés de « pratique de vente déloyale⁴² ». De plus, le fédéral interdit carrément la distribution de circulaires en ligne si les destinataires n'y ont pas d'abord consenti⁴³. Qu'attend-on pour traiter les sacs de pub de la même façon?



⁴⁰ Wade, Chris, « <u>Apple Gave You U2's New Album for Free. What Could Possibly Go Wrong with This Trend?</u> », *Slate*, 10 septembre 2014. Consulté le 23 août 2019.

⁴¹ Pierre-Claude Lafond, cité dans *Qui ne dit mot consent : l'opt-out à l'ère du numérique*, Option consommateurs, juin 2018, p. 16. Consulté le 3 août 2019.

⁴² Émilie Conway, idem.

⁴³ Loi canadienne anti-pourriel, Gouvernement du Canada, 2014. Consulté le 23 août 2019.

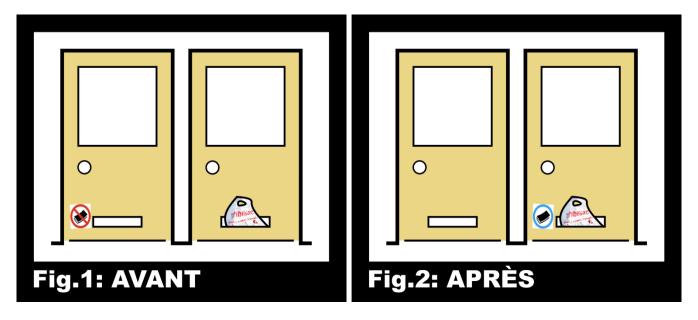
En passant, même si les circulaires n'étaient pas le sujet principal de la consultation tenue en mai 2019 par la Communauté métropolitaine de Montréal sur le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, voici ce que disait la *toute première recommandation* qui en a résulté, juste après une note soulignant l'urgence d'agir :

Que la gestion des circulaires soit faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique. Les journaux locaux, une importante source d'information locale, ne devraient pas être touchés [...]. Plutôt qu'un système « opt-out » que nous connaissons aujourd'hui, il est proposé que la distribution se fasse selon un système « opt-in ». Ainsi, seules les résidences qui disposent d'un autocollant signifiant qu'ils souhaitent recevoir les circulaires les recevraient⁴⁴.



Le plus simple serait donc de ne presque rien changer : au lieu de demander aux camelots de s'arrêter à toutes les portes qui n'arborent pas autocollant de refus, comme c'est présentement le cas un peu partout dans la province (figure 1, ci-dessous), on leur demanderait de laisser leur matériel uniquement là où la distribution est autorisée par les résidents (figure 2).

Et pour ce faire, il suffirait de modifier le chapitre VII de la *Loi sur les compétences municipales* en précisant qu'en l'absence de tout règlement municipal traitant des circulaires, un article publicitaire peut uniquement être déposé sur une propriété privée si le/la propriétaire ou l'occupant-e indique qu'il/elle accepte de le recevoir au moyen d'un pictogramme représentant une circulaire entourée d'un cercle bleu⁴⁵.



⁴⁴ Rapport de consultation publique de la Commission de l'environnement, juin 2019, p. 24.

⁴⁵ Le bleu est préféré au vert pour ne pas conférer une connotation écologique à la circulaire dépeinte.

Cela règlera du coup un autre problème, car en ce moment, le pictogramme de refus peut seulement être obtenu :

- a) auprès d'organismes comme les Éco-quartiers de Montréal ou la mairie de certaines municipalités (ce qui est bien peu pratique, car cela force le public à se rendre sur place durant les heures de bureau); ou
- b) en passant une commande à Publisac (mais comme l'utilisation des autocollants n'est pas à leur avantage, il ne faut pas s'étonner si bien des gens se plaignent d'un piètre service de ce côté⁴⁶).

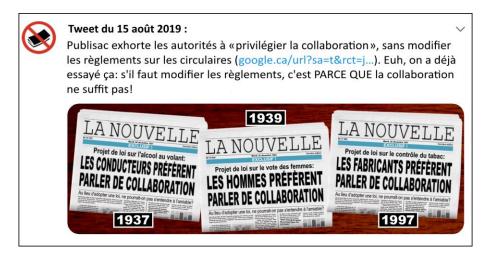
Il semble même que ces difficultés soient *voulues*: la presse régionale a poussé les hauts cris quand, à la suite de pressions populaires, l'hôtel de ville de Drummondville a offert les pictogrammes au comptoir de sa réception au lieu d'un bureau moins accessible⁴⁷, ou quand des jeunes ont distribués des autocollants à Rouyn-Noranda⁴⁸:

Le fait de rendre <u>facilement</u> disponible l'autocollant interdisant le dépôt à domicile du Publisac, dans lequel se trouve le journal L'Express, est un recul pour l'information locale⁴⁹.

On s'attaque au dernier revenu encore potentiel des journaux. Après cela, il ne restera plus rien. C'est la mort du journal⁵⁰.



Autrement dit, l'autocollant de refus n'est toléré que s'il est rare. Au lieu d'agir à la source, on perpétue le mythe des ententes à l'amiable et on s'arrange pour qu'aucune décision individuelle n'ait un impact réel : quand une personne « élimine » un sac de sa cour, elle s'arrête là et ignore tous les autres sacs qui étouffent sa ville.



⁴⁶ Témoignages multiples recueillis en ligne.

⁴⁷ Communiqué, Drummondville, 7 mai 2019. Consulté le 24 août 2019.

⁴⁸ « Rouyn-Noranda adopte des mesures pour diminuer la présence des publisacs », Radio-Canada, 26 juin 2019. Consulté le 24 août 2019.

⁴⁹ Boivert, Jean-Pierre, « <u>Un recul pour l'information locale</u> », *L'Express*, 7 mai 2019. Consulté le 24 août 2019. Soulignement ajouté.

⁵⁰ « Si tout le monde arrête de recevoir le publisac, ça signifie la fin du *Citoyen* », dixquatre.com, 28 juin 2019. Consulté le 24 août 2019.

Pour conclure cette section, rappelons qu'en plus de la *Loi canadienne anti-pourriel*, bien des précédents ont démontré que l'«opt-in» fonctionne. Depuis 2010, le plus proche équivalent des publisacs – le bottin des Pages Jaunes – est remis gratuitement aux gens qui en commandent un exemplaire en papier⁵¹, mais est essentiellement devenu un service en ligne. Et un bon nombre d'entreprises qui distribuaient jadis leur catalogue de façon systématique procèdent désormais de cette façon elles aussi (un exemple notoire étant Ikea, depuis août 2019⁵²).

Qui plus est, des villes ont *déjà* commencé à envisager une réglementation de type « opt-in » pour les circulaires. Outre Montréal, Ville Mont-Royal a en effet annoncé le 13 mai dernier son intention d'agir en ce sens⁵³...



... et la ville de Mirabel a de son côté *adopté* un règlement similaire, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019⁵⁴.



De peur que cette dernière initiative ouvre la porte à d'autres règlements municipaux du même genre au Québec, TC a depuis annoncé son intention de poursuivre Mirabel⁵⁵, mais la Ville lui tient tête. Penchons-nous brièvement sur cette affaire pour nous faire une idée des objections de l'entreprise et de la façon dont on peut les contrer.

En premier lieu, notons que le règlement⁵⁶ de Mirabel distingue les circulaires distribuées par la poste de tous les autres articles publicitaires. Vu que les nouvelles dispositions affectent seulement ces derniers (les règles liées

⁵¹ Schmouker, Olivier, « <u>Fin du bottin résidentiel en papier des Pages Jaunes</u> », 3 juin 2010. Consulté le 26 août 2019.

⁵² Massé, Isabelle, « Fini le catalogue Ikea à la porte », *La Presse*, 7 août 2019. Consulté le 26 août 2019.

⁵³ « Mont-Royal va interdire le chauffage au mazout, contraindre encore plus le chauffage au bois, aménager l'un des plus grands toits verts de l'île et limiter la distribution des circulaires » (communiqué), Ville Mont-Royal, 13 mai 2019. Consulté le 26 août 2019.

⁵⁴ « <u>Mirabel veut offrir le choix aux citoyens de recevoir ou non des imprimés publicitaires</u> », *Mirabel vous informe*, 22 août 2019. Consulté le 26 août 2019.

⁵⁵ Brousseau-Pouliot, Vincent, « <u>Distribution du publisac : Transcontinental poursuit Mirabel</u> », *La Presse*, 10 septembre 2019, et McSween, Pierre-Yves, « <u>Publicsacs [sic] : le droit de polluer</u> », 98,5 FM, 10 septembre 2019. Consultés le jour même.

⁵⁶ Annexe 4 : Règlement n° 2326 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires, Mirabel, 12 août 2019.

aux livraisons postales sont inchangées), Transcontinental a choisi d'y voir un type de « discrimination »⁵⁷.



Pourtant, il n'est pas discriminatoire de réduire les dommages liés à une forme de pollution plus marquée qu'une autre. À l'échelle provinciale, par exemple, la *Loi sur la qualité de l'environnement* de 1972 s'applique de deux façons, selon qu'une émission reste sous un certain seuil ou dépasse ce seuil⁵⁸. Il est donc légitime de réagir différemment quand un facteur place des circulaires *sans sac* dans un casier postal, et quand ces circulaires sont suspendus à des poignées de porte dans un emballage en plastique qui les rend non recyclables – voir page 14.

(De plus, le courrier relève d'une loi fédérale, et les circulaires, d'un règlement municipal. Mirabel n'a donc pu modifier que ce dernier, en laissant le gouvernement canadien agir ultérieurement – ce qui pourrait d'ailleurs se produire bientôt, vu qu'Ottawa vient tout juste d'inscrire les sacs de plastique sur la *Liste des substances toxiques*⁵⁹.)

Et pour ce qui est de la libre expression, les arguments de Transcontinental semblent encore plus spécieux, car selon eux, Mirabel « viole » les articles suivants des chartes canadienne et québécoise :

Canada: 1. La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, <u>dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer</u> dans le cadre d'une société libre et démocratique⁶⁰.

Québec : 9.1 Les libertés et droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec. <u>La loi peut, à cet égard, en fixer la portée et en aménager l'exercice⁶¹</u>.

Mais comme ces extraits le précisent eux-mêmes (et comme le guide d'accompagnement fédéral⁶² le souligne), la liberté d'expression n'est pas absolue, et peut effectivement être limitée si la situation le justifie – qu'on pense par exemple aux graffitis ou au tapage nocturne. Quand on traite d'un problème écologique important, il est donc tout à fait possible d'imposer des contrôles raisonnables. Vu que TC accepte depuis des années le principe des pictogrammes de refus (et va jusqu'à distribuer ces derniers), en quoi un autocollant d'autorisation serait-il inacceptable?

Bref, la réforme du système de distribution des circulaires n'est ni un saut dans le vide ni une question de courage politique. C'est simplement une idée qui tombe sous le coup du gros bon sens, qui aura un grand impact sur notre environnement, qui jouit d'une grande popularité, qui est facile à implanter et dont la voie est déjà pavée. Qu'est-ce que les politiciens les plus timides pourraient souhaiter de mieux pour poser un geste vert?

⁵⁷ Pourvoi en contrôle judiciaire, TC c. Mirabel, 5 septembre 2019.

⁵⁸ Article 31.0.11, *Loi sur la qualité de l'environnement*, LégisQuébec, mise à jour le 1^{er} juin 2019. Consulté le 13 septembre 2019.

⁵⁹ Décret d'inscription d'une substance toxique à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) : DORS 2021-86, Gouvernement du Canada, 23 avril 2021. Consulté le 12 mai 2021.

⁶⁰ Charte canadienne des droits et libertés, Gouvernement du Canada, mise à jour le 26 juillet 2019. Consulté le 13 septembre 2019. Soulignement ajouté.

⁶¹ Charte des droits et libertés de la personne, LégisQuébec, mise à jour le 1er juin 2019. Consulté le 13 septembre 2019. Soulignement ajouté.

^{62 «} Guide sur la <u>Charte canadienne des droits et libertés</u> », Gouvernement du Canada, 18 juin 2019. Consulté le 13 septembre 2019.

Proposition nº 2 - Éliminer les sacs de plastique utilisés pour les circulaires

(Rappel: ici encore, on ne parle pas seulement des publisacs, mais de l'emballage de tout article promotionnel.)

Limiter la distribution des circulaires, comme le propose la section précédente, n'est pas la seule mesure à prendre. Les sacs de plastique, eux, sont nuisibles peu importe leur quantité⁶³. Montréal a d'ailleurs banni les sacs d'épicerie minces en 2018⁶⁴, puis annoncé l'interdiction imminente de tout sac d'emplettes⁶⁵. D'autres villes ont alors emboîté le pas^{66,67,68,69,70,71,72,etc.}... mais ces règlements autorisent en général les sacs de circulaires – et les municipalités qui ne font pas expressément une telle exception ne sévissent pas pour autant contre la distribution d'articles publicitaires.

C'est insensé (et « discriminatoire », comme dirait TC). Pourquoi cibler tous les commerces de détail, mais exempter l'entreprise qui produit le plus de sacs? La chaîne IGA aura beau se vanter d'avoir éliminé «12 millions de sacs⁷³», peut-on vraiment s'en réjouir si un distributeur de circulaires continue de son côté à en livrer 182 millions par année?

N'abordons même pas l'absurdité de détruire l'écosystème pour annoncer des rabais, et sautons à l'essentiel : les sacs ne sont même pas nécessaires. Selon le règlement montréalais, par exemple, on doit insérer les circulaires

- 1º dans une boîte ou une fente à lettres;
- 2° dans un récipient prévu à cet effet;
- 3° sur un porte-journaux ou en le suspendant à celui-ci;
- 4° en le suspendant à la poignée d'une porte extérieure donnant accès à un seul logement, lorsqu'il n'y a sur cette propriété aucun des objets décrits aux paragraphes 1 à 3⁷⁴

Si un distributeur affirme que les sacs servent à « protéger les circulaires des intempéries⁷⁵ » (alors que le courrier régulier ne requiert pas un tel emballage), c'est parce qu'il choisit d'enfreindre le règlement en jetant ces sacs par terre ou en les suspendant aux clôtures ou aux rampes, là où ils jouissent d'une plus grande visibilité. Pourtant, la «protection» offerte dans de tel cas est fort discutable. Lors d'un orage, laissez un sac à l'extérieur, pour voir!



D'autre part, les sacs sont-ils vraiment « 100 % recyclables 76 », comme le répète constamment Transcontinental?

^{63 «} Interdiction du plastique à usage unique : "Il était temps!" », La Presse, 11 juin 2019. Consulté le 29 août 2019.

⁶⁴ « 2018 sonne<u>ra la fin des sacs de plastique minces à Montréal</u> », Radio-Canada, 29 décembre 2017. Consulté le 26 août 2019.

^{65 «} Montréal souhaite finalement bannir tous les sacs de plastique », Radio-Canada, 4 juin 2018. Consulté le 26 août 2019.

⁶⁶ « Interdiction des sacs d'emplettes en plastique », Longueuil, 20 mars 2018. Consulté le 26 août 2019.

⁶⁷ « Mascouche fait sa part! », Mascouche, 22 avril 2018. Consulté le 26 août 2019.

⁶⁸ Bergeron, Joëlle, « Dix villes de la Rive-Sud bannissent les sacs à usage unique », Le Soleil de Châteauguay, 23 avril 2018. Consulté le 26 août 2019.

⁶⁹ « Comment bannir les sacs », Communauté métropolitaine de Montréal, 12 juillet 2018. Consulté le 26 août 2019.

⁷⁰ Guillet, Jean-François, « Vers une interdiction des sacs de plastique à Bromont », La Voix de l'Est, 28 mars 2019. Consulté le 26 août 2019.

⁷¹ « Sacs <u>de plastique</u> », Pincourt, 22 avril 2019. Consulté le 26 août 2019.

⁷² Nadeau, Jacynthe, « <u>Le VSF bannit les sacs de plastique</u> », *La Tribune*, 9 mai 2019. Consulté le 26 août 2019. [*Et caetera*.]

⁷³ Duchaine, Hugo, « Fini les sacs en plastique chez IGA », Journal de Montréal, 31 juillet 2019. Consulté le 22 août 2019.

⁷⁴ Annexe 2, article 33. Soulignement ajouté.

⁷⁵ « Saviez-vous que », TC Transcontinental, 2019. Consulté le 28 août 2019.

⁷⁶ « Une campagne publicitaire pour Publisac » (communiqué), TC Transcontinental, 25 avril 2019. Consulté le 28 août 2019.

D'abord, une précision : le terme « recyclable » traite d'une difficulté qu'on peut surmonter *en théorie*. Une surface « lavable » n'est pas autonettoyante. Un animal « domptable » n'est pas déjà domestiqué. Dans tous ces cas, le problème ne sera résolu que grâce à l'intervention d'autrui – ne confondons pas avec « biodégradable ».



Précision n° 2: tout comme on ne saute pas d'un plongeoir avant d'avoir vérifié si les responsables de la piscine ont rempli celle-ci, on ne doit pas distribuer un produit en *présumant* que les destinataires en disposeront d'une façon adéquate (à moins que ces derniers l'aient demandé, en quel cas ils en deviennent responsables).



On ne règle donc rien en invitant le public à recycler chaque sac (pas plus qu'on ne rend un poison inoffensif en le laissant sur 3 millions de portiques avec la consigne d'en disposer avec soin). La réalité ne peut être niée : selon Recyc-Québec, seulement 63 % de tout ce qui est recyclable est mis au bac, et pour ce qui est du plastique, à peine 18 % du lot est effectivement recyclé⁷⁷, ce qui donne un taux de traitement véritable de 11 %. Et même là, la recyclabilité réelle du polyéthylène basse densité (le « plastique #4 des sacs de circulaires) est de 5 %⁷⁸!

Pis encore, bien des gens jettent les sacs au bac sans les vider, *incluant le personnel de Publisac*⁷⁹. Dans un tel contexte, les *deux* matières deviennent **0** % **recyclables**, sauf si le problème est corrigé dans les centres de tri – et ceux-ci sont trop débordés pour répondre à la demande, en plus de manquer d'espace pour l'entreposage⁸⁰.

⁷⁷ Shields, Alexandre, « <u>Où va le contenu de votre bac de recyclage?</u> », *Le Devoir*, 9 décembre 2017. Consulté le 29 août 2019. Notons que ces chiffres datent de 2015, et comme nous l'avons vu plus tôt, la situation a bien empiré depuis. Selon l'ex-conseiller municipal Luc Ferrandez, « il y a 7% du plastique qui est recyclé » (« <u>"Demain, c'est la dernière fois que je recycle" – Luc Ferrandez</u> », 98,5 FM, 20 août 2019. Consulté le 15 septembre 2019).
⁷⁸ « <u>Know Your Plastic</u> », Coda Plastics, 4 août 2017. Consulté le 12 mai 2021.

 ⁷⁹ Voir par exemple en page 24, ainsi que les photos affichées sur www.facebook.com/antipublisac le 29 janvier 2020, le 10 mars 2020 et le 13 juillet 2020.
 ⁸⁰ Shields, Alexandre, « Le recyclage au bord de la crise », Le Devoir, 30 octobre 2017. Consulté le 29 août 2019.

De plus, Publisac incite chaque annonceur à opter pour un sac séparé, ce qui multiplie la quantité de plastique⁸¹. Et un sac 17 % plus long est offert à tout commerçant qui désire des coupons détachables bien visibles⁸².



Il arrive aussi que des sacs accompagnés d'un journal local soient livrés *dans* un sac supplémentaire⁸³. Et parfois, un sac fourni par un annonceur est lui-même ensaché et joint au publisac, ce qui donne trois sacs d'un coup⁸⁴!



Rendons par contre son dû à César : depuis au moins deux ans, une jaquette en papier serait à l'étude pour remplacer certains sacs. Mais est-ce bien la solution attendue? Hélas, non : il est d'ores et déjà annoncé que cette option sera



⁸¹ Léveillé, Jean-Thomas, « Publisac double le plastique », La Presse, 20 janvier 2019. Consulté le 29 août 2019.

^{82 «} Produits spécialisés : publicité sur le sac avec coupon détachable », TC Transcontinental, 2018. Consulté le 15 septembre 2019.

⁸³ Envoi d'une lectrice, 6 avril 2019.

⁸⁴ Envoi d'une lectrice, 16 février 2019.

réservée « pour la distribution de circulaires là où la pluie et la neige ne sont pas un problème⁸⁵ ». Les jaquettes ne remplaceront donc pas les sacs; on y fera plutôt appel dans les endroits où *aucun* emballage n'est requis et où on aurait en fait pu se servir de distributrices à étagères, comme celles que Publisac a déjà installées dans divers complexes résidentiels (photo ci-contre)⁸⁶. C'est donc le contraire d'un contrôle sur les circulaires, car on parle ici d'augmenter le gaspillage là où il aurait pu être évité.

(Faut-il s'étonner d'une telle approche? Pas du tout. Transcontinental est d'abord et avant tout une entreprise commerciale redevable à ses actionnaires, donc tenue de faire croître son chiffre d'affaires – et il ne faut pas s'attendre à ce qu'un imprimeur choisisse d'amoindrir ses propres profits. Cela explique aussi le minimalisme de la jaquette proposée : non pas une enveloppe en bonne et due forme, mais une simple feuille pliée en trois – c'est beaucoup moins cher à produire, même si les circulaires s'en échapperont si facilement qu'elles pourraient aussi bien ne pas être emballées.)





Cela soulève une question subsidiaire : tant qu'à écouler des circulaires sans sacs par l'entremise de points de dépôt intérieurs, un distributeur pourrait bien recourir à des boîtes distributrices comme celles que les hebdos *Voir*, *Ici*, *Hour* et *The Mirror* utilisaient un peu partout à Montréal de 1985 jusqu'à récemment (que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur). Ou comme celles que *Les Libraires*, *Cult Mtl* et *La Scena Musicale* utilisent encore. Ou comme celles que le groupe Viva Média a achetées au *Washington Post* pour diffuser *La Voix régionale* (photo ci-contre)⁸⁷. En plus d'éliminer les sacs, de telles boîtes permettraient de réduire le gaspillage en ne s'adressant qu'aux personnes intéressées, ce qui résoudrait du coup une partie des problèmes énumérés dans la section précédente...

Ces boîtes éviteraient aussi à l'entreprise les frais récurrents liés à la fabrication des emballages, et réduiraient la somme qu'elle verse au gouvernement pour défrayer sa part du programme de recyclage. Cela lui coûterait donc moins cher à long terme que produire des sacs (et, en région rurale, des supports à sacs – photo ci-contre). Or, son objectif est beaucoup plus modeste. De 2019 à 2025, TC s'engage plutôt à :

atteindre un taux d'utilisation moyen, en poids, de 10 % de contenu recyclé postconsommation pour l'ensemble du plastique dans notre portefeuille de produits⁸⁸.



⁸⁵ Lortie, op. cit.



⁸⁶ Par exemple dans la résidence pour retraités Elogia, au 5440, rue Sherbrooke Est (notre photo).

⁸⁷ Desfossés, Félix B., « Publisacs : dilemme entre écologie et survie des hebdos locaux », Radio-Canada, 27 juin 2019. Consulté le 29 août 2019.

⁸⁸ Vers une économie circulaire du plastique au Québec (mémoire), TC Transcontinental, 10 mai 2019, p. 27. Consulté le 30 août 2019.

Depuis, TC a remplacé son sac original « par un sac fait à 100 % de plastique recyclé⁸⁹ ». Mais c'est, encore là, une façon de détourner l'attention du problème. Il importe peu que nos rues soient jonchées de plastique recyclé au lieu de plastique vierge. Redisons-le, le véritable problème est qu'un mélange plastique-papier est **0** % recyclable.

Ajoutons une cerise à ce dessert toxique : la population a beau être priée de regrouper tout ce qui est en plastique souple dans un seul sac avant de déposer celui-ci dans le bac vert, trop peu de gens le font encore, ce qui fait que

les sacs et autres pellicules de plastique recyclables sont un fléau dans les centres de tri. Plusieurs sont déposés dans les bacs de recyclage tel quel et ont tendance à se coincer dans les machines, causant ainsi des bris et des ralentissements⁹⁰.

Face à une telle crise, il ne faut ni compter sur le lent processus de conscientisation du public, ni espérer que les distributeurs recourent à des changements significatifs. Le geste que la province doit poser est, ici encore, très simple: pour *l'ensemble* des articles publicitaires, il faut interdire tout emballage en plastique à usage unique, quitte à ce que celui-ci soit remplacé par un matériau plus écologique, qu'on n'aura pas à séparer des circulaires lors du recyclage. Sans limiter les options envisageables, il pourrait s'agir du même type d'enveloppe en papier recyclable que Fedex utilise pour ses livraisons – enveloppe qui résiste bien aux intempéries, faut-il le préciser. Et pour l'accrocher à une boîte à lettres ou une poignée de porte, on n'aurait qu'à la doter d'un trou ou d'une fente.

Soulignons enfin qu'en plus d'avoir recommandé le système « opt-in » que nous prônons (voir la section précédente), la Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal a aussi fait écho à cette proposition-ci dans son rapport sur le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, en réponse au cri du cœur des citoyens qui se sont exprimés lors de la consultation organisée sur le sujet :

Que l'on bannisse la totalité des sacs de plastique⁹¹.

Point à la ligne. Pas d'épaisseur. Pas d'endroit. Pas de fonction. Pas d'exceptions.



⁸⁹ Vers une économie..., op. cit., p. 3.

^{90 «} Comment recycler le plastique souple », RécupEstrie, 2019. Consulté le 30 août 2019.

⁹¹ Rapport..., op. cit., p. 23.

Proposition nº 3 - Faire respecter les règles



Tweet du 19 mai 2021 :

Pour que les autorités cessent de croire qu'une entreprise comme Publisac va se corriger elle-même, combien d'infractions faut-il leur montrer? Si les 30000+ que nous avons photographiées ne sont pas suffisantes, à partir de quel nombre écoutera-t-on le public?



Il peut sembler étrange qu'on recoure à une consultation pour exiger le respect d'une loi ou d'un règlement, mais même si les deux mesures précédentes sont adoptées, elles n'auront aucun effet si on ne les fait pas respecter. En effet, à Montréal seulement, même si **30 000 photos de livraisons indues**⁹² ont été jointes aux **120 plaintes** remises aux autorités, rien n'a encore changé car aucune action concrète ne semble avoir été prise par la Ville.

D'emblée, les employés de la Ville de Montréal qui répondent aux citoyens savent mal comment traiter ces demandes. D'après leurs accusés de réception⁹³, nos courriels ont été successivement transférés à :

- la Division des permis;
- la Direction des travaux publics;
- la Division de la voirie;
- la Direction du greffe;
- la Division de l'inspection;
- le Bureau des élus;
- la Division des relations avec les citoyens;
- la Direction du développement du territoire;
- la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- la Direction du cabinet;
- la Direction de la mobilité et de la planification des déplacements;
- la Direction performance;
- la Direction des services administratifs;
- la Sécurité publique...

... mais *aucun* de ces services ne nous ont par la suite fourni les suivis promis. Quelques inspecteurs nous ont bien annoncé qu'ils demanderaient à TC « pourquoi ces publisacs sont toujours distribués malgré l'apposition de l'autocollant de refus⁹⁴ », mais *aucun* d'eux ne nous a confirmé avoir rédigé un seul constat d'infraction.

Personnellement, j'ai aussi tenté de faire bouger les choses par d'autres moyens. Quand le *Téléjournal* a couvert ma démarche⁹⁵, le maire d'arrondissement François Croteau s'est excusé en ondes de ne « pas avoir pris assez au sérieux cette plainte » et a promis d'écrire « au président [de TC] pour lui demander de s'assurer de corriger les pratiques⁹⁶ ». Éventuellement, un vice-président de l'entreprise lui a bien envoyé un accusé de réception :

nous pouvons vous confirmer qu'après vérification auprès de notre Service à la clientèle du Publisac – dont le numéro apparaît sur tous les sacs Publisac – que nous n'avons observé aucune recrudescence des requêtes liées à votre arrondissement⁹⁷

... mais sa réponse traitait seulement des plaintes *reçues par TC*. Sur le terrain, par contre, le taux des infractions relevées a *augmenté* de 71 % les semaines suivantes, puis de 131 % en janvier, 292 % en février et 777 % en juin 2019.

⁹² Annexe 6 : 30 000 infractions relevées de janvier 2018 à mai 2021 (liste intégrale disponible au www.propre.org/liste-des-infractions et en PDF sous l'onglet « Documents »). On trouvera également la photo de chaque infraction en ligne, aux liens fournis au début de l'annexe 6 et du PDF.

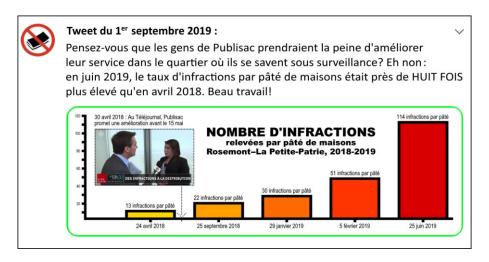
⁹³ Voir le résumé fourni en page 1 de notre Correspondance avec la Ville de Montréal quant aux circulaires, sur le site www.propre.org, onglet « Documents ».

⁹⁴ Idem (voir le courriel du 4 mars 2018 11:21).

⁹⁵ Téléjournal 18h, Radio-Canada, 29 août 2019. Pour une retranscription, voir le 30 avril 2018 dans le document Correspondance avec la Ville, op. cit.

⁹⁶ Annexe 3: Lettre à TC, du maire d'arrondissement François Croteau (PDF disponible ici sur le site www.propre.org, onglet « Documents »).

⁹⁷ Réponse de Benoit Caron, vice-président aux opérations de TC, 11 juillet 2018 (PDF disponible ici sur le site www.propre.org, onglet « Documents »).



Par la suite, j'ai insisté à deux reprises lors de la période de questions du conseil de l'arrondissement. Et puisque les quatre avertissements⁹⁸ de la Ville n'avaient rien donné, j'ai demandé à François Croteau s'il allait bientôt recourir aux amendes (comme il menaçait lui-même de le faire dans sa lettre à TC). Sa réponse m'a étonné :

... malheureusement, je suis obligé d'admettre que c'est probablement beaucoup plus rentable financièrement pour l'arrondissement de travailler de concert avec Transcontinental plutôt que de rentrer dans ce processus qui va nous prendre une éternité. Alors, on ne peut pas agir de la sorte à cause des lois, parce que ce n'est pas permis de le faire⁹⁹.

Il est difficile de comprendre la logique de cette déclaration :

- En quoi envoyer quatre avertissements en vain est-il plus « rentable » qu'infliger des amendes? (Même si on n'en perçoit qu'une seule, cette dernière n'est-elle pas, par définition, plus rentable que les avertissements?)
- Pourquoi prendrait-on « une éternité » pour relever des infractions? (On peut très bien se contenter d'un échantillonnage, comme on le fait pour tout autre règlement par exemple celui sur le stationnement.)
- En quoi ne peut-on pas appliquer la loi parce que « ce n'est pas permis de le faire »? (À quoi bon avoir mis au point une procédure à suivre, si on invoque ensuite sa complexité pour justifier l'inaction de la Ville?)
- Et comment peut-on espérer que le règlement soit respecté quand on fait publiquement une telle déclaration?



(Ajoutons ici qu'un inspecteur peut *très facilement* prendre les contrevenants en flagrant délit – comme je l'ai souvent fait moi-même – puisqu'on sait d'avance où et quand les infractions ont lieu chaque semaine.)

⁹⁸ Dans la lettre du 10 mai, deux avertissements antérieurs sont mentionnés, et le directeur de cabinet du maire d'arrondissement, Francis Côté, en a livré un troisième en personne à la fin de l'été 2018 (tel que mentionné lors de la période de questions de la séance du conseil du 2 octobre 2018).

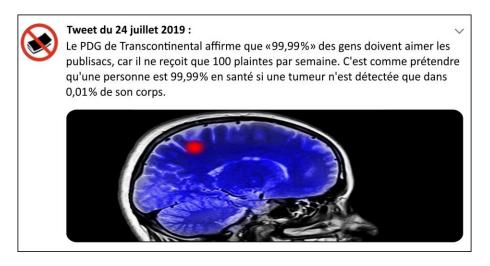
⁹⁹ Période de questions du 2 octobre 2018 (voir <u>l'extrait vidéo</u> pertinent ou la transcription incluse dans *Correspondance avec la Ville, op. cit.*

Autre surprise : deux des messages que j'ai envoyés à la Ville ont été transférés à Publisac, et c'est l'entreprise qui m'a répliqué par retour de courriel 100 . On pense ici à ce que disait Richard Desjardins au sujet des plaintes envoyées au gouvernement dans le film L'erreur boréale : « On a écrit au Bon Dieu, et le diable nous a répondu 101 . » Transcontinental recommande même à la Ville 102 de procéder de cette même façon pour traiter *toutes* les plaintes des citoyens qui déplorent la pollution liée aux publisacs mal livrés!



Il va sans dire (du moins, ce devrait être le cas) que l'individu ou l'entreprise responsable d'un méfait ne devrait pas se voir confier la tâche de gérer ses propres méfaits, ne serait-ce que pour des raisons de conflit d'intérêts. C'est particulièrement vrai dans le cas de Publisac : en 43 ans, le distributeur n'est jamais parvenu à éliminer les infractions commises au fil des livraisons – et ce, même s'il a mis au point un système élaboré afin de répondre aux plaintes du public. Alors pourquoi devrait-on lui faire confiance une minute de plus?

Comme le vice-président Benoit Caron l'a laissé entendre dans sa lettre à François Croteau, le but réel du service à la clientèle est tout autre : aux yeux de TC, le nombre de plaintes reçues – quel qu'il soit – indiquera toujours que la majorité du public est satisfaite des publisacs, vu que les personnes ayant pris la peine de protester constitueront inévitablement une minuscule fraction... de la population du Québec tout entier¹⁰³.



¹⁰⁰ Voir les 9 et 19 mars 2018 dans le document Correspondance avec la Ville, op. cit.

¹⁰¹ Cité par Francœur, Louis-Gilles, « Richard Desjardins fait reculer une forestière », Le Devoir, 21 novembre 2002. Consulté le 30 août 2019.

Recommandation nº 4, Vers une économie..., op. cit., p.6.

^{103 « ...} en se basant sur les occurrences qui nous sont rapportées, on parle d'un taux d'efficacité du respect du pictogramme de 99,5 % à 99,9 % » (Vers une économie..., op. cit., p. 23). Le même argument est invoqué, à 99,99 %, par François Olivier, PDG de Transcontinental, lors de la consultation publique sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles le 17 mai 2019.

Outre les infractions elles-mêmes, ce raisonnement fallacieux est loin d'être la seule indication démontrant que l'entreprise est indigne de traiter les plaintes du public). En voici d'autres :



Nous l'avons dit plus tôt, le site de Transcontinental¹⁰⁴ offre encore aujourd'hui des sacs exclusifs ou allongés aux annonceurs, même si TC prétend réduire son empreinte plastique. Mais ce n'est pas tout : cette page montre aussi un « accroche-porte » créé pour la chaîne McDonald's de Montréal (ci-dessus à droite), à l'encontre du règlement de la Ville selon lequel un article ne peut être suspendu à une poignée quand une boîte à lettres est disponible¹⁰⁵. Or, l'en-tête de la page montrait justement en 2019 un exemple enfreignant cette règle (ci-dessus à gauche)!



La formation des camelots laisse aussi à désirer. Les normes qu'on leur fournit 106 (grande photo cicontre) indiquent encore une fois qu'on peut laisser un sac «après la poignée de porte ». Même si une parenthèse ajoute que cela doit se faire «selon les règlements municipaux », on peut douter qu'en l'absence de plus d'explications, chaque camelot fera ses propres études là-dessus (résultat : voir les trois petites photos ci-contre).

Et surtout, remarquons les lignes suivantes :

Dans le cas où aucune autre option n'est possible, le sac doit être déposé debout, par terre, du côté des pentures de la porte.

En fait, malgré la précision apparente de cette directive, le règlement ne prévoit rien de tel. S'il n'y a ni boîte à lettres, ni réceptacle, ni crochet, ni poignée de porte, il ne faut pas laisser de sac du tout!

^{104 «} Produits spécialisés », op. cit. (consulté le 15 septembre 2019; l'en-tête a été corrigée depuis, mais l'accroche-porte est toujours là en date du 13 mai 2021).

¹⁰⁵ Annexe 2, article 33 (4).

¹⁰⁶ Photo envoyée par un camelot qui désire conserver l'anonymat, 2019.

Malgré tout, il arrive que des amendes soient bel et bien infligées à TC Transcontinental – parfois jusqu'à 10 000 \$ en un an, comme en témoignent certains de leurs rapports annuels de développement durable 107.

À titre d'exemple : à St-Jean-sur-Richelieu, la citoyenne Josianne Arbour recevait des sacs malgré le pictogramme de refus apposé sur sa boîte à lettres. Après avoir contacté l'entreprise à quatorze reprises fois sans obtenir satisfaction, elle a appelé le 911 et des constats ont été rédigés lors des infractions suivantes. Publisac n'ayant pas contesté ces contraventions, trois amendes de 200 \$ chacune ont été infligées par la Sûreté du Québec¹⁰⁸.

(Ce n'est hélas pas la norme. J'ai moi-même appelé le poste de mon quartier *pendant* une distribution. On m'a d'abord répondu qu'une livraison indue n'est pas une infraction, et quand j'ai insisté, j'ai été redirigé vers le 911 vu qu'il s'agissait d'un incident en cours. Le préposé du 911, lui, m'a référé au 311 – et le dossier créé à cette occasion semble être resté sans suite¹⁰⁹... comme les 119 autres plaintes émises auprès de la Ville de Montréal.)

Quoi qu'il en soit, tant que les amendes n'atteindront pas une masse critique, elles ne suffiront pas à générer un véritable changement chez l'entreprise¹¹⁰ – qui les a jusqu'ici intégré au *cost of doing business*, comme on dit. Un indice du montant qu'il faudra atteindre : au lieu de résoudre le problème, Transcontinental a trouvé plus abordable de s'offrir une campagne de relations publiques de plusieurs mois dans le métro, dans les abribus, sur les autobus, dans bien des journaux locaux (deux pages) et dans le publisac lui-même, le tout dans les «régions du Grand Montréal, de Gatineau, du Saguenay, de Québec, de Trois-Rivières et de Sherbrooke¹¹¹ ».











Alors, est-il possible de décerner assez de contraventions pour susciter un revirement d'attitude? Voyons voir : les 30 000 infractions qu'une poignée de sympathisants et moi-même avons relevées sur le terrain ont exigé une centaine d'heures de notre part, la plupart du temps lors d'une promenade ou de commissions diverses; en heures/personne, c'est bien moins que le travail effectué en une seule semaine par tous les inspecteurs de la Ville. Si un récidiviste aussi impénitent que TC s'était attiré dans chaque cas l'amende maximale prévue par le règlement (4000 \$), les autorités auraient perçu **120 000 000 \$**, soit 46 fois le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise¹¹².

(Ce chiffre aurait même pu être bien plus élevé, car notre travail n'a rien eu d'exhaustif : nos relevés hebdomadaires ont rarement couvert plus que 0,43 km², soit **0,1** % de la surface de Montréal. Pour avoir une idée de ce que cela donne dans la province entière, considérons ceci : le 17 mars 2020, 122 infractions ont été repérées dans un quadrilatère où 269 résidences n'affichaient pas de pictogramme de refus¹¹³. Si on applique ce taux de délinquance de 45,4 % aux 3,5 millions de résidences desservies chaque semaine au Québec par Publisac, on aboutit à **82 628 000 infractions par année**... ce qui engendrerait des pénalités de **330 512 000 000 \$**!)

De toute façon, on n'aurait pas eu à en arriver là avant d'obtenir des résultats, car si les distributeurs respectent aussi peu les règles, c'est parce qu'on les laisse agir en toute impunité, ou presque. Après une ou deux semaines d'amendes régulières, il va de soi qu'aucun d'eux n'attendra plus longtemps pour mettre fin à ses infractions...

¹⁰⁷ « Report Card: Environment », <u>Delivering on Our Commitment</u>, TC Transcontinental, 2011, p. 3. Consulté le 31 août 2019 (v.f. inexistante).

¹⁰⁸ Constats 18-32022, 18-32277 et 18-33015, Sûreté du Québec, 11 au 22 décembre 2018.

¹⁰⁹ Voir le 25 avril 2019 dans Correspondance avec la Ville, op.cit.

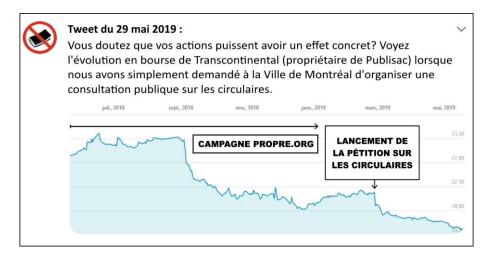
^{110 « &}quot;Je m'en balance, des amendes!" – Le président de Transcontinental », www.facebook.com/antipublisac, 23 mai 2019. Consulté le 31 août 2019.

^{111 «} Pertinence... », op. cit.

^{112 « &}lt;u>Transcontinental inc. annonce ses résultats du premier trimestre de l'exercice financier 2021</u> (communiqué), TC Transcontinental, 25 février 2021. Consulté le 13 mai 2021

¹¹³ Relevé effectué sur la 8°, la 9° et la 10° Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Holt. Voir www.propre.org, onglet « Liste des infractions ».

Et comme la simple *annonce* de notre pétition semble avoir fait chuter la valeur des actions de TC¹¹⁴, ce type de pression devrait s'ajouter aux pénalités et permettre d'obtenir des résultats encore plus rapides.



Précisons-le à nouveau : nous avons beaucoup parlé de Publisac parce que c'est le seul distributeur de circulaires qui *signe et date* ses livraisons, mais une fois qu'on aura apprivoisé ce géant de la publicité à domicile, ses concurrents ne tarderont pas à suivre son exemple. D'ici là, que cela n'empêche pas les inspecteurs d'intervenir lorsqu'on leur signale une infraction commise par un *autre* contrevenant!

Pour régler les problèmes énumérés dans cette section, voici donc des recommandations qui permettraient aux autorités d'améliorer la qualité de leurs réponses lorsque des citoyens se plaignent de circulaires mal livrées :

- 3.1) Rappeler aux municipalités, aux services policiers et aux centres d'appels (311 et 911) que les livraisons indues constituent des infractions, et leur expliquer à qui les plaintes doivent être transmises.
- 3.2) Ne plus se contenter de traiter les plaintes en les transférant à autrui ou en envoyant un simple accusé de réception, et assurer un suivi dans un délai raisonnable pour expliquer les gestes concrets qui ont été posés.
- 3.3) Considérer que toute infraction est l'œuvre, non pas d'un camelot individuel, mais de l'entreprise qui l'a engagé, et tenir celle-ci responsable des fautes commises par ses employés dans l'exercice de leurs fonctions.
- 3.4) Ne pas s'attendre à ce que les entreprises contrevenantes gèrent leurs propres infractions, et informer les services d'inspection que, par conséquent, ils ne doivent pas faire suivre les plaintes reçues à ces entreprises.
- 3.5) Lorsqu'une plainte est déposée, vérifier si l'entreprise contrevenante a déjà eu droit à un avertissement par le passé (pour quelque adresse que ce soit), et si c'est le cas, établir un constat d'infraction sans plus tarder.
- 3.6) Lorsque les livraisons indues affectent plusieurs adresses, ne pas limiter l'inspection à la résidence de la personne qui s'est plainte, et faire plusieurs constats distincts dans l'ensemble du quartier touché.
- 3.7) Lorsque les infractions sont commises hors des heures normales de bureau, encourager les services d'inspection à adopter un horaire flexible pour prendre les entreprises contrevenantes en flagrant délit.
- 3.8) Au besoin, accroître les effectifs des services d'inspection pendant une période suffisante pour montrer aux entreprises contrevenantes que les infractions commises lors des livraisons ne seront plus tolérées.
- 3.9) Au besoin, hausser le montant des amendes pour couvrir les coûts afférents aux propositions 3.6 à 3.8, de façon à que le travail d'inspection s'autofinance plus rapidement qu'aux tarifs présentement en vigueur.

^{114 «} Transcontinental Inc. », MSN Finances (Microsoft Actualités), 23 mai 2019. Consulté le 2 septembre 2019.

Réponses aux défenseurs des circulaires

Outre ce que nous avons déjà couvert dans les sections précédentes, voici quelques répliques supplémentaires à des arguments fréquemment soulevés à l'encontre des mesures que nous proposons.

a) « Le publisac est un produit responsable 115 »

Transcontinental tente souvent de verdir l'image de son produit-vedette en invoquant des faits sans rapport avec celui-ci. Ce peut être en annonçant que la présidente du conseil fait aussi partie du conseil de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants¹¹⁶, ou encore en adhérant à l'Engagement mondial de la nouvelle économie des plastiques de la Fondation Ellen MacArthur (soulignons que, dans ce dernier cas, l'entreprise a attendu le lendemain du lancement de la pétition sur le contrôle des circulaires pour faire cette annonce¹¹⁷).

C'est bien joli, mais *promettre* une modeste amélioration d'ici 2025 à une fondation qui ne vérifiera pas nécessairement si cet engagement est respecté, ça ne change rien aux problèmes d'aujourd'hui qui sont énumérés dans ce mémoire. En plus de ce tout ce qui précède, c'est *ici et maintenant* que les circulaires sont répandues dans nos allées...



... C'est *ici et maintenant* qu'en apercevant toutes les circulaires empilées au pied d'une porte, les cambrioleurs peuvent déduire l'absence des occupants et considérer qu'ils ont champ libre pour piller les lieux...



¹¹⁵ Brousseau-Pouliot, Vincent, « <u>Le publisac est un "produit responsable", dit TC</u> », La Presse, 30 novembre 2018. Consulté le 2 septembre 2019. 116 Vers une économie..., op. cit., p. 9.

^{117 «} TC Transcontinental devient le premier manufacturier canadien à joindre l'Engagement mondial de la nouvelle économie des plastiques de la Fondation Ellen MacArthur » (communiqué), Transcontinental, 14 mars 2019. Consulté le 2 septembre 2019.

... C'est *ici et maintenant* que les faibles contrôles exercés par TC font qu'une bonne part de leur stock se perd dans la nature (n'oublions pas que c'est le tirage qui détermine les tarifs facturés aux annonceurs, et non la livraison réelle)...



... Et, comble de l'insulte, c'est *ici et maintenant* que les lanières enserrant les ballots de circulaires se retrouvent éparpillées par centaines sur la voie publique et les terrains privés, à l'encontre du règlement municipal¹¹⁸.



b) « Les circulaires imprimées sont encore une force¹¹⁹ »

Bien sûr, il faut prendre une telle affirmation avec un grain de sel, vu qu'elle provient d'un producteur de circulaires. Ce n'est un secret pour personne : le monde entier de l'impression est en crise¹²⁰, et TC n'y échappe pas. Si l'entreprise était une telle force, elle ne laisserait pas entendre qu'un simple citoyen va lui faire fermer ses portes.

Même certains commerçants qui recourent encore aux sacs en déplorent l'impact écologique, mais se sentent à la remorque de ce qu'ils croient être l'opinion publique :

<u>Malheureusement</u>, le Publisac répond aux besoins de beaucoup de nos clients encore aujourd'hui. [...] Si ça ne servait à rien et que 100 % de nos clients allaient voir nos produits [sur le web], on ferait autre chose ¹²¹.

¹¹⁸ Par exemple, voir l'article 2 de l'annexe 2 (comme pour les circulaires, chaque arrondissement a sa propre réglementation en matière de propreté).

^{119 «} Les circulaires imprimées sont encore une force », Transcontinental, 2018. Consulté le 31 août 2019.

^{120 «} Mémoires déposés lors du mandat "Mandat d'initiative – Avenir des médias d'information" », Assemblée nationale du Québec, 26-30 août 2019. Consulté le 31 août 2019.

¹²¹ Pierre-Alexandre Blouin, PDG de l'Association des détaillants en alimentation du Québec, cité par Brousseau-Pouliot, « <u>Le publisac est un "produit responsable", dit TC</u> », op. cit. Soulignement ajouté.

Ce n'est pas là une « force », c'est de la stagnation, ou encore de l'inertie obstinée. On dit « J'ai à cœur l'aspect environnemental, *mais...*¹²² »... et de peur de perdre des clients aux mains d'un concurrent plus conservateur, on refuse le moindre changement tant que « $100\,\%$ » de la clientèle n'a pas déjà pris le virage. C'est navrant.

Des progrès sont malgré tout accomplis : un peu partout au Québec, des pharmacies¹²³ deviennent de plus en plus écoresponsables — en abandonnant les circulaires, entre autres mesures. Selon celles que nous avons contactées¹²⁴, une telle décision permet de faire des économies considérables et les ventes *croissent* même par la suite. En effet, contrairement aux craintes citées plus haut, 25 % du public désire en fait encourager les commerces qui se montrent plus verts¹²⁵. En uniformisant les règles partout au Québec, on égalise le terrain.



c) « 87 % des gens qui reçoivent le publisac le consultent 126 » / « 9 Québécois sur 10 consultent le publisac 127 » Cette donnée semble être le Saint Graal aux yeux des gens de TC, tant ils citent le sondage dont elle est tirée – mais ils ne montrent jamais comment la question était formulée, et exigent qu'on les croie sur parole. Pourtant, le vice-président de la firme CROP, qui a réalisé le sondage en question, l'a ouvertement avoué lorsqu'il a participé à la consultation publique sur les circulaires que la Ville de Montréal a organisée à l'automne 2019 : seuls les gens «qui ont une utilisation du produit» ont été sondés — s'ils ne se servent pas des sacs, «on ne leur pose pas de questions», a-t-il ajouté 128. Les « 9 Québécois sur 10 » qui consultent le publisac, selon la généralisation outrancière de TC, sont donc en fait 9 usagers sur 10, ce qui est plutôt redondant !

De plus, « consulter » des circulaires ne devrait pas automatiquement être interprété comme une opposition à une distribution mieux ciblée. À preuve, trois médias montréalais ont fait leur propre sondage maison informel sur la popularité des sacs¹²⁹, et à peine 5 % à 18 % des répondants en ont pris la défense. Mieux encore, en 2019, la Ville de Montréal a demandé à la firme Segma de mener un sondage professionnel¹³⁰. Selon celui-ci, 82 % des citoyens **et des commerces** appuient nos propositions. Cette opinion est encore plus marquée chez « les répondants qui ont les plus faibles revenus (89,5 %)», même si c'est là le groupe qui a le plus besoin des circulaires, selon les alliés de TC¹³¹!



¹²² Andrew Mulé, vice-président de Métro Média, cité par Brousseau-Pouliot, « Le publisac est un "produit responsable", dit TC », op. cit. Italiques ajoutés.

¹²³ Voir par exemple « <u>Une pharmacie sans publisacs</u> », www.facebook.com/antipublisac, 9 juillet 2019.. Consulté le 31 août 2019.

¹²⁴ Voir également « Pharmacie sans publisacs, prise 2 », www.facebook.com/antipublisac, 10 juillet 2019. Consulté le 31 août 2019.

¹²⁵ Mailhot, Marc-André, <u>Pharmacie écoresponsable</u>, Maillon vert, 2013. Consulté le 31 août 2019.

¹²⁶ François Olivier, cité par la Presse canadienne, « Publisacs : le patron de TC défend son produit », 98,5 FM, 12 décembre 2018. Consulté le 31 août 2019.

¹²⁷ Votre circulaire de papier toujours aussi pertinente! (tract inséré dans les publisacs), TC Transcontinental, semaine du 1er février 2021.

¹²⁸ Stéphane Gendron, vice-président de CROP, témoignage devant la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, 7 novembre 2019. Consulté le 13 mai 2021.

^{129 «} Le 15-18 », Radio-Canada, 5 novembre 2018; « Porte-monnaie », Journal de Montréal, 21 mars 2019; « Debout les comiques », CKOI 96,9 FM, 25 avril 2019. Sondages consultés le 15 septembre 2019.

¹³⁰ Sondage d'opinion sur la distribution des circulaires sur le territoire de la Ville de Montréal, Segma, 5 août 2019, pp. 10 et 51. Consulté le 18 septembre 2019.

Wajsman, Beryl, « PubliSac: A Lifeline for So Many », The Suburban, 5 août 2020. Consulté le 13 mai 2021.

En fait, le nombre d'amateurs de circulaires n'est pas très pertinent, car on n'a ici ni un concours de popularité ni un référendum – le problème environnemental ne disparaîtra pas si le camp du « non » l'emporte! Publisac a beau recueillir les témoignages de citoyens qui veulent « maintenir sa distribution », il est trompeur de leur avoir laissé croire que le seul autre choix était l'interdiction totale – voir l'invitation ci-contre. Le sondage Segma le démontre : les résultats sont très différents quand on sait qu'un pictogramme d'autorisation permettrait aux livraisons de continuer...

(Et même si *encore plus* de gens avaient pris la défense des circulaires, cela ne permettrait toujours pas aux partisans des sacs d'imposer cette décision au reste de la population. Et cela n'autoriserait certainement pas les distributeurs à enfreindre les règlements municipaux, ni à polluer l'entièreté de la province!)



Quoi qu'il en soit, la menace de fermer boutique est-elle crédible? Un tirage de 3,5 millions par semaine, ça dépasse celui de *tous les hebdomadaires québécois réunis*¹³². Or, en moyenne, chaque hebdo arrive à fonctionner avec 28 397 exemplaires¹³³. Par conséquent, même si les contrôles réduisaient radicalement le tirage des circulaires, ce sera loin de condamner les sacs à disparaître. CQFD : la supposée nécessité de conserver le tirage actuel pour garder Publisac en vie – l'épouvantail sur lequel reposent tous les scénarios-catastrophe – est une pure invention!

d) « Livrer le publisac uniquement à ceux qui le demandent serait "impossible à gérer" 134 »

Quand on parle des contrôles, le « modèle d'affaires » de Transcontinental est présenté comme inchangeable. Pourtant, ce ne sera pas la première fois dans l'Histoire qu'une entreprise s'ajuste à une nouvelle réalité. Publisac a d'ailleurs montré sa propre capacité d'adaptation depuis longtemps en offrant une version en ligne de ses circulaires¹³⁵.



La supposée impossibilité d'instaurer des livraisons limitées aux gens intéressés n'est jamais étayée par des faits. Et pour cause: nous l'avons vu en page 9, le nouveau système serait presque identique au modèle actuel. Si les chiffres de TC sont exacts, les camelots feraient le même trajet, mais au lieu d'éviter les 10 à 13 % de résidences où l'autocollant de refus est apposé, ils s'arrêteraient aux 87 à 90 % des foyers où un pictogramme d'autorisation est affiché par les amateurs de circulaires. Si ces derniers tiennent à ce que les livraisons continuent, eh bien, *rien* ne devrait changer.

C'est là que la confiance apparente de Transcontinental en ses fidèles semblent s'effriter. Affirmer que les contrôles sont « l'équivalent de demander la fin du publisac » (voir page 4), n'est-ce pas avouer que le 87 % est de la frime?

^{132 «} Presse hebdomadaire » (tableau 1), Centre d'études sur les médias, 2019. Consulté le 3 septembre 2019.

^{133 «} Presse hebdomadaire », op. cit.

¹³⁴ Benoit Chartier, président d'Hebdos Québec, cité par Thibault, Michel, « <u>Le publisac sur demande ferait mal aux journaux, dit Hebdos Québec</u> », Le Courrier du Sud, 28 juin 2019. Consulté le 3 septembre 2019.

¹³⁵ Publisac.ca, TC Media, 2019. Consulté le 3 septembre 2019.



Pour masquer cette incohérence, le camp pro-circulaire prétend qu'il est préférable de forcer 13 % de la population à afficher des autocollants de refus – « gérer l'exception 136 » — au lieu de demander à 87 % des gens de recourir aux pictogrammes d'autorisation. Mais nous l'avons vu, TC gère extrêmement mal les refus exprimés (entre autres, parce que cela va à l'encontre de ses intérêts). Si l'entreprise croyait à la ferveur des amateurs de circulaires, elle pourrait très facilement pu leur distribuer lesdits pictogrammes d'autorisation dans les sacs mêmes, *au lieu* d'investir une somme faramineuse dans des campagnes de propagande opposées à tout changement.

Et quand l'argument « gérer l'exception » ne tient plus la route, on critique la réforme proposée en affirmant :

à cause de sa complexité et des coûts prohibitifs qu'il engendrerait [,] un système <u>d'abonnement</u> de plus de trois millions de portes au Québec ne permettrait pas le maintien du Publisac. Il n'y a d'ailleurs aucun endroit en Amérique du Nord où un modèle de distribution de circulaires et d'information locale gratuite fonctionne par abonnement¹³⁷.

Alors, redisons-le encore : il n'est *pas* ici question d'abonnements, pas plus qu'un autocollant de refus n'est une interruption d'abonnement. Quand on trouve le système actuel praticable, on ne peut prétendre que l'autre ne l'est pas.

e) « C'est une atteinte grave au droit du public à l'information et à la liberté de la presse¹³⁸ »

D'abord, un rappel : dans les années 1970, *La Presse* du mercredi était énorme, car une dizaine de circulaires y étaient insérées. Un retour à cette façon de faire *bénéficierait* donc à toute publication qui a perdu les revenus liés à ce genre d'encarts lorsque Publisac a accaparé les circulaires en 1978.



¹³⁶ Des solutions pour assurer l'avenir des médias fragilisés (mémoire), TC Transcontinental, 7 août 2019, p. 14. Consulté le 3 septembre 2019.

^{137 «} Pétition à Montréal au sujet du publisac : réaction de TC Transcontinental » (communiqué), TC Transcontinental, 13 mars 2019. Consulté le 3 septembre 2019. Soulignement ajouté.

¹³⁸ Benoit Chartier, cité dans « Hebdos Québec prend position », Nord-Info, 5 juillet 2019. Consulté le 3 septembre 2019.

Les hebdos l'admettent eux-mêmes :

Charles Montpetit : « Les compagnies, si elles n'avaient pas le publisac, annonceraient directement dans le journal. Est-ce que ça ne serait pas à votre avantage aussi?

Benoit Chartier (président, Hebdos Québec) : Oui. Peut-être. Mais ça, il faudrait voir...

Charles Montpetit : [Et] est-ce dans l'avantage des détaillants et des journaux locaux d'être associés à quelqu'un qui enfreint la loi? Il me semble que vous ne pouvez pas appuyer ça, n'est-ce pas?

Benoît Chartier: Eh bien, assurément, ben, il y a... on ne peut pas appuyer quelqu'un qui enfreint la loi¹³⁹.

Pourtant, les journaux voient encore TC comme une championne de la presse – même si cette entreprise s'est départie en 2017-2018 de 88 périodiques¹⁴⁰, provoquant la fermeture de nombre d'entre eux et la mise à pied de bien des journalistes. On comprend donc mal pourquoi les hebdos volent aujourd'hui à sa rescousse, sous prétexte que les contrôles, ça « tue la seule plateforme qui leur donnait encore de l'argent¹⁴¹ ».

Corrigeons l'affirmation : Publisac ne *donne* pas d'argent, il en *demande* pour joindre ces reportages aux annonces (et il en tire un deuxième avantage, car les journaux légitiment les sacs qui, autrement, offriraient bien peu en matière d'actualité locale). C'est le monde à l'envers, mais bon, si les périodiques acceptent cela, libre à eux.

En réalité, pour un journal soucieux de maintenir ses dépenses au plus bas, l'argument-massue est tout autre :

Le Publisac se veut la solution de distribution la plus efficace et la moins dispendieuse : les alternatives de distribution, comme Postes Canada, coûteraient aux éditeurs jusqu'à trois fois plus cher, un coût qui ne pourrait pas être absorbé par la plupart de ces titres, selon notre expérience dans le domaine 142.

Mais là encore, c'est trompeur, car un hebdo peut compenser les frais plus élevés des Postes en insérant des circulaires dans ses pages, comme *La Presse* le faisait jadis. Ainsi un journal comme *Infos Laurentides* est distribué pour moins de **la moitié du tarif de Publisac**, avec une visibilité accrue et en minimisant son empreinte environnementale¹⁴³:

COÛT DE LA DISTRIBUTION D'UN JOURNAL QUI TIRE À 49 000 EXEMPLAIRES

Publisac

51 g chacun avec d'autres publications, dans un sac

Tarif: 48,00 \$ à 52,00 \$ par 1000 exemplaires

Coût net:

2352,00 \$ à 2548,00 \$

Postes Canada

67 g chacun (inclut deux circulaires) en solo, sans sac de plastique

Tarif: 128,47 \$ par 1 000 exemplaires Supplément pour excès de poids: 533,12 \$ Encartage: 1 617,00 \$

Total: 8 445,15 \$ **MOINS:**

Revenu lié aux circulaires (75,00\$/1000 ch.):7350,00\$

Coût net:

1095,15\$ (ou 22,35 \$ par 1000 exemplaires)

Nous l'avons vu, il y a aussi d'autres solutions que les Postes. *La Voix régionale* recourt à des boîtes distributrices, le journal *Métro* de Saint-Laurent, à des points de dépôts, et le *journaldesvoisins.com*, à une diffusion en ligne combinée avec son propre système de livraisons mensuelles en porte-à-porte. Bref, il est faux d'affirmer que, de façon inévitable, une distribution de type opt-in « priverait ultimement les citoyens d'une information locale et régionale nécessaire à la démocratie et les annonceurs de leur clientèle de proximité¹⁴⁴ ».

 $^{^{139}}$ Émission $\underline{\textit{Mise à jour}}$, MaTV, Vidéotron, 30 janvier 2019, 24:06 à 27:09 (consulté le 7 septembre 2019).

^{140 «} Presse hebdomadaire », op. cit.)

¹⁴¹ Marie-Ève Martel, auteure d'Extinction de voix, citée par Desfossés, op. cit.

¹⁴² Des solutions..., op. cit., p. 14.

¹⁴³ Juteau, André (éditeur), communication personnelle, 26 juin 2019.

¹⁴⁴ Benoit Chartier, cité dans « <u>Hebdos Québec prend position</u> », op. cit.

f) « Les entreprises [...] assurent le financement des services de récupération, et non les municipalités 145 »

C'est faux : toute ville défraie *aussi* le coût du recyclage ¹⁴⁶ (à Montréal, ce coût était de 31,7 millions de dollars en 2018, transport inclus ¹⁴⁷). Et la contribution de TC n'est pas volontaire – c'est la loi. D'ailleurs, l'entreprise lutte activement *contre* une telle obligation :

Recommandation de TC Media à la CCE: Exempter les éditeurs de journaux de payer la contribution en argent en vertu de la loi 88 qui les oblige à participer au financement des coûts nets des services de collecte sélective municipale¹⁴⁸.



Et même si les entreprises assument une part des coûts de la *collecte*, c'est plutôt en vain si le plastique et le papier ne sont pas séparés et finissent par être enfouis. Par ailleurs, la contribution s'applique seulement à la portion du processus qui commence avec le bac vert. Cela n'élimine ni les sacs ni les autres rebuts qui se retrouvent éparpillés sur la voie publique (photo ci-dessus). Ce nettoyage-là, toutes les villes de la province le paient à 100 %.

g) « Publisac procure 4500 emplois au Québec liés aux étapes de production, d'ensachage et de distribution 149 »



C'est la plus grosse carte qu'un patron puisse jouer : chaque fois qu'un règlement lui coûte de l'argent, il menace de fermer boutique et attend que les politiciens reculent. La tactique est si éculée qu'elle n'a plus grand poids.

La seule surprise ici, c'est voir Transcontinental, dont le revenu annuel dépasse 2,6 milliards de dollars¹⁵⁰, recourir à un tel chantage afin de contrer ce qui n'aurait pu être qu'un hoquet dans le cours de ses affaires : au lieu de se braquer, l'entreprise aurait pu admettre ses torts, payer les amendes et éliminer les problèmes de distribution. Mais non : tout de suite, elle menace de supprimer des *jobs*. Pour éviter des dépenses mineures.

Répétons derechef : le contrôle ne mettra fin ni aux circulaires, ni aux journaux, ni aux emplois. Si TC le fait, ce sera son choix – et comme sa cote est en déclin (voir page 23), cela se produira inévitablement, *que le règlement soit amendé ou non*. De plus, peu importe ce qu'on dit sur la dévotion des amateurs de circulaires, les emplois ne sont-ils pas « en péril » parce qu'on croit que peu de gens afficheront le pictogramme d'autorisation, même si on le leur remet littéralement entre les mains? Si c'est le cas, eh bien... à quoi bon garder les sacs sur le respirateur artificiel?

^{145 «} Publisac: TC Transcontinental participera à la consultation publique de la Ville de Montréal » (communiqué), TC Transcontinental, 11 décembre 2018. Consulté le 3 septembre 2019.

^{146 «} Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles », Environnement et Lutte contre les changements climatiques, 2019. Consulté le 3 septembre 2019.

¹⁴⁷ Consultation publique..., op. cit., p. 29.

¹⁴⁸ Des solutions..., op. cit., p. 6.

^{149 «} Pertinence... », op. cit.

¹⁵⁰ *Ibid*.

Et parle-t-on d'un travail *désirable*? Sur les 4500 postes susmentionnés, moins de « 1000 emplois à temps plein sont liés à la production et à la distribution¹⁵¹ » (et ne disparaîtront pas si les publisacs continuent d'être publiés à tirage réduit). Le reste, c'est surtout l'ensachage et la livraison – des tâches si mal payées, compte tenu de l'effort exigé¹⁵², que même les gens démunis les abandonnent régulièrement, créant de constants changements de personnel.



Et avec l'avènement de nouvelles technologies, la menace de fermer une entreprise a de toute façon bien moins de poids que jadis, les emplois toxiques étant progressivement remplacés par du travail écoresponsable.



Mais en fin de compte, la question n'est pas là. Qu'on le veuille ou non, la crise écologique a d'ores et déjà changé la donne, et on ne peut plus se contenter de perpétuer les vieux modèles. Ce qu'il faut désormais se demander, c'est:

- Doit-on laisser une entreprise détruire notre environnement, juste pour qu'elle préserve une poignée d'emplois?
- Doit-on prolonger la vie d'un produit néfaste, surtout si celui-ci interfère avec nos vies à nous?
- Si on n'agit pas dans un cas comme celui-ci, que faut-il pour qu'on se décide?
- Si on n'agit pas *maintenant*, quand le fera-t-on, au juste?

Espérons que les lecteurs du présent mémoire y trouveront les réponses qui s'imposent. Merci de votre attention.

¹⁵¹ « Bénéfices » (section « Emploi »), TC Transcontinental, 2019. Consulté le 3 septembre 2019.

¹⁵² Témoignage d'un aspirant-ensacheur sur www.facebook.com/antipublisac (25 juillet 2019): «Je demande combien ça paye. La réponse: "3 \$ le 1000." À l'époque, le salaire minimum était 6 \$ de l'heure. Puisqu'il est le double aujourd'hui, alors doublons le salaire d'un remplisseur de sacs, de 3 \$ à 6 \$ le 1000 [pour se faire une idée de l'équivalent en 2019]. Les plus rapides font 1 sac aux 10 secondes. Donc 6 sacs la minute. 360 sacs de l'heure. À ce rythme, pour atteindre 1000 sacs, on mettra 2 heures et 28 minutes. 6 \$ divisé par 2 heures et demie = 2,40 \$ de l'heure. » Consulté le 15 septembre 2019.

¹⁵³ Voir aussi « <u>6 jours à trier des cochonneries</u> », *Journal de Montréal*, 21 septembre 2019. Consulté le jour même.

ANNEXE 1 - Correspondance avec TC Transcontinental

De : morgane.sabary@tc.tc [message reçu à la suite d'une plainte téléphonique émise le même jour]

Reçu: 25 octobre 2017 13:55

Bonjour M. Montpetit,

Nous avons bien pris en note le fait qu'il y a eu livraison à votre adresse, malgré votre autocollant. Ces informations seront transmises à notre département de la distribution afin que la situation soit corrigée [...]. Morgane Sabary, Point de contact pour l'Estrie, Préposée service aux consommateurs - 1534540 - Montréal

Envoyé: 8 novembre 2017 12:07

Bonjour,

Bien qu'il n'y ait pas eu (à ma connaissance) de livraison de sac la semaine dernière à la suite de ma plainte d'il y a deux semaines, je viens à l'instant (11h52) d'en voir un nouveau nous être livré, sans même que le livreur se soit suffisamment approché de notre boîte à lettres pour voir le pictogramme officiel interdisant de telles livraisons. Veuillez prendre les mesures qui s'imposent (sans pour autant me déranger autrement que par courriel).

Charles Montpetit

De: <u>flavia-alexandra.novac@tc.tc</u> **Reçu:** 17 novembre 2017 16:50

Bonjour,

Nous voudrions savoir si votre pictogramme a été respecté cette semaine. Merci de prendre le temps de nous informer à nouveau de cette situation. Le Superviseur responsable de votre secteur sera avisé de ce fait. [...] 1539601

Envoyé: 29 décembre 2017 12:27

Bonjour,

Ceci est ma troisième plainte en approximativement deux mois, concernant un sac nous a été livré malgré l'autocollant anti-sac de la Ville de Montréal sur notre boîte à lettres. (Je remarque d'ailleurs que, partout sur la rue, les sacs ont été ou bien lancés depuis le trottoir, ou bien laissés au pied des escaliers extérieurs qui mènent à l'étage, ce qui fait que, dans les deux cas, le livreur n'a pas vérifié s'il y avait des autocollants sur les boîtes à lettres.) Encore une fois, veuillez prendre les mesures qui s'imposent afin que le problème soit réglé pour de bon [...].

Charles Montpetit

De: <u>ulrike.togbe-siko@tc.tc</u> Reçu: 6 janvier 2018 14:56

Bonjour,

Est-ce que votre collant a été respecté cette semaine ? Merci

Siko Ulrike, Préposée aux services consommateurs - Numéro de requête : 1559974

Envoyé: 13 janvier 2018 11:00

Bonjour,

Pour la quatrième fois depuis ma plainte du 25 octobre (voir les courriels ci-dessous), un sac m'a été livré cette semaine malgré l'autocollant officiel apposé sur ma boîte à lettres. Vu que le problème n'est toujours pas résolu, j'ai profité de l'occasion pour faire un très bref survol de mon voisinage immédiat. En cinq minutes, j'ai repéré quatre autre infractions lors de la même livraison (photos ci-jointes). Étant à la retraite, j'ai beaucoup de temps disponible, et je commence à envisager la création d'un site web qui documente ces infractions et qui invite d'autres gens à en signaler. [...]

Charles Montpetit

De: nathalie.lagarde@tc.tc [cc: colette.freitasmoniz@tc.tc]

Reçu: 19 janvier 2018 15:04 Bonjour Monsieur Montpetit,

Nous voudrions savoir si le pictogramme a été bien respecté cette semaine. [...]

Nathalie Lagarde, Préposée service aux consommateurs - Requête # 1 565 261

[Note: un nouveau sac a été indûment livré le 17 juillet 2018. J'ai alors conclu qu'il était inutile d'écrire à TC.]

ANNEXE 2 - Exemple de Règlement sur la propreté (RCA-65, Rosemont-La Petite-Patrie)

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=3619,4034073&_dad=portal&_schema=PORTAL¶ms_recherche=http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/recherchereglement?params=type_regl=999**critere=propret%E9**source=**type_recherche=0**total=0**crement=10**start_pos=1**acce_s=0**langue=fr**instances=26**expression=propret%E9**etendue=titre**statut=1**no_reglement=RCA-65**no_regl_cond=**applic_territ=26**bro_orderdate=2014-05-01**bro_endorderdate=2014-05-01**utilisateur=&has_been_there=1

[Note: Ceci est une adaptation presque identique de l'ancien <u>Règlement sur la distribution d'articles publicitaires</u>, adopté par la ville-centre le 4 octobre 1996. Chacun des arrondissements a adopté sa propre version lorsque la gestion des sujets qui suivent leur a été déléguée.]

VU l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1);

VU l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU les articles 80 et 185.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 6 avril 2010, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

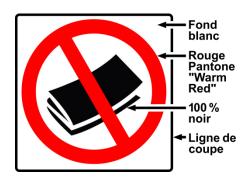
- [...] 2. Il est interdit de jeter, déposer ou enfouir une matière malpropre ou nuisible sur un terrain privé.
- [...] **32.** Le conseil peut, par ordonnance, assujettir la distribution d'articles publicitaires à l'obtention d'un permis. Le cas échéant, quiconque effectue la distribution d'articles publicitaires doit détenir le permis requis.
- **33.** Sous réserve des articles 32 et 35, il est interdit de déposer ou de faire déposer un article publicitaire sur la propriété privée, sauf :
 - 1° dans une boîte ou une fente à lettres;
 - 2° dans un récipient prévu à cet effet;
 - 3° sur un porte-journaux ou en le suspendant à celui-ci;
 - 4° en le suspendant à la poignée d'une porte extérieure donnant accès à un seul logement, lorsqu'il n'y a sur cette propriété aucun des objets décrits aux paragraphes 1 à 3;
 - 5° dans le vestibule d'un bâtiment, lorsque l'accès y est autorisé, sur une étagère ou dans un récipient prévu à cet effet, à condition de ne pas obstruer ni encombrer la voie d'issue.

Dans le cas où un article publicitaire est introduit dans une fente à lettres, le rabat de cette fente doit être complètement abaissé après le dépôt.

- **34.** Quiconque effectue la distribution d'articles publicitaires doit emprunter les allées, trottoirs ou chemins menant aux bâtiments.
- **35.** Il est interdit de déposer ou de faire déposer un article publicitaire sur une propriété privée si le propriétaire ou l'occupant indique, au moyen d'une affiche conforme à l'annexe A, qu'il refuse de le recevoir.
- [...] **37.** Quiconque contrevient au présent règlement ou à toute disposition d'une ordonnance adoptée conformément au présent règlement commet une infraction et est passible :
 - 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;
 - b) pour toute récidive, d'une amende de 300 \$ à 2000 \$;
 - 2° s'il s'agit d'une personne morale :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 2 000 \$;
 - b) pour toute récidive, d'une amende de 600 \$ à 4000 \$;

[...] ANNEXE A

L'autocollant indiquant le refus du propriétaire ou de l'occupant d'une propriété privée de recevoir des articles publicitaires doit mesurer au moins 3,5 cm sur 3,5 cm et au plus 6 cm sur 6 cm et être conforme à la figure [ci-contre].



ANNEXE 3 - Lettre à TC, du maire d'arrondissement François Croteau (Rosemont–Petite-Patrie, 10 mai 2018)

Monsieur Benoît Caron Vice-président aux opérations TC Transcontinental 8000, avenue Blaise-Pascal Montréal (Québec) H1E 2S7

Objet : Distribution non-conforme de circulaires par Publisac

Monsieur le Vice-président,

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a reçu plusieurs plaintes concernant la distribution de circulaires par Publisac chez des citoyens ayant signifié, par un autocollant sur leur boîte aux lettres, qu'ils ne désiraient pas recevoir de circulaires.

Ce faisant, votre société et ses fournisseurs contreviennent à l'article 35 du règlement municipal sur la propreté (RCA-65) : « Il est interdit de déposer ou de faire déposer un article publicitaire sur une propriété privée si le propriétaire ou l'occupant indique, au moyen d'une affiche conforme, qu'il refuse de le recevoir.»

D'une part, nous savons que vous avez été mis au fait du problème, notamment lors d'une entrevue avec le journaliste Patrice Roy diffusée le lundi 30 avril au *Téléjournal* de 18 h à Radio-Canada.

D'autre part, sachez que précédemment, soit le 26 février dernier, notre inspecteur du domaine public avait constaté des infractions et que le 1er mars il avait contacté directement la société Publisac afin qu'elle se conforme au règlement. Le 25 avril, l'Arrondissement a également envoyé à Transcontinental un avis postal de non-conformité.

C'est pourquoi, par la présente, nous réitérons la demande afin que vous vous engagiez à faire respecter ce règlement par vos différents fournisseurs, et ce, dans les plus brefs délais. Un non-respect du règlement constitue une faute entraînant, pour une personne morale, des amendes de l'ordre de 200 \$ à 2 000 \$ pour une première infraction et de 600 \$ à 4 000 \$ pour toute récidive.

Nous comptons sur votre collaboration dans ce dossier.

Veuillez accepter, Monsieur le Vice-président, nos salutations les meilleures.

François William Croteau, MBA, Ph.D.

Maire de Rosemont-La Petite-Patrie

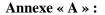
Membre du comité exécutif

Responsable de la Ville intelligente, technologies de l'information,

l'innovation et l'enseignement supérieur

ANNEXE 4 - Règlement nº 2326 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires (Ville de Mirabel)

- [...] **1.** La Ville met à la disposition des citoyens deux modèles de pictogramme, soit un pictogramme autorisant la distribution d'imprimés publicitaires et un, la refusant. Ces deux modèles sont illustrés à l'annexe « A ». Ces pictogrammes sont gratuits.
- 2. Le propriétaire ou l'occupant désirant ne pas recevoir les imprimés publicitaires distribués par Postes Canada doit apposer à l'intérieur de sa case postale ou encore sur sa boîte à lettres privée destinée à recevoir le courrier de Postes Canada le pictogramme refusant les imprimés publicitaires.



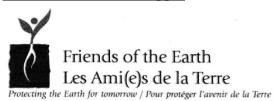


- **3.** Le propriétaire ou l'occupant désirant recevoir les imprimés publicitaires distribués par une autre source que Postes Canada doit apposer sur sa porte d'entrée ou encore sur sa boîte aux lettres privés ou à tout autre endroit visible de l'extérieur le pictogramme autorisant les imprimés publicitaires.
- **3.1** Il est interdit de distribuer ou faire distribuer des imprimés publicitaires sur toute propriété privé, place d'affaires et autre établissement n'affichant pas un pictogramme autorisant la distribution de tels imprimés.
- 3.2 Il est interdit de déposer un imprimé publicitaire sur le domaine public.
- 3.3 Les imprimés publicitaires distribués dans les résidences privées doivent être déposés :
 - a) dans une boîte ou une fente à lettres; ou
 - b) dans un réceptacle prévu à cet effet; ou
 - c) sur un porte-journaux; ou
 - d) sur une poignée de porte.

Dans le cas où un imprimé publicitaire est introduit dans une fente à lettres, le rabat de cette fente doit être complètement abaissé après le dépôt. En l'absence d'une boîte ou fente à lettres, d'un réceptacle, d'un portejournaux ou d'une poignée de porte, les imprimés publicitaires distribués dans les résidences privées peuvent être déposés sur la galerie ou le perron au pied de la porte.

- **3.4** La distribution d'imprimés publicitaires doit se faire le jour entre 6 h et 21 h. Il est interdit de distribuer des imprimés publicitaires le soir et la nuit, entre 21 h et 6 h.
- **3.5** Le distributeur doit pouvoir fournir en tout temps, sur demande de la Ville, le nom de l'entreprise, le nom des préposés et leurs routes de distribution.
- **3.6** Dans le cas où plus d'un imprimé publicitaire est distribué en même temps, le distributeur doit distribuer les imprimés concernés dans un sac de plastique qui les contient entièrement ou les insérer à l'intérieur d'un journal ou enrouler autour de celui-ci.
- **3.7** Quiconque effectue la distribution d'imprimés publicitaires doit emprunter les allées, trottoirs ou chemins menant aux bâtiments. Il est interdit aux personnes qui effectuent la distribution de passer sur les gazons ou à travers les haies, plates-bandes ou jardins. Il est également interdit de lancer les imprimés publicitaires sur la propriété privée ou publique.
- **4.** Tout fonctionnaire ou employé de la Ville est responsable de l'application du présent règlement. Tout fonctionnaire ou employé de la Ville peut émettre un constat d'infraction et intenter toute poursuite pénale au nom de la Ville et ce, pour toute infraction au présent règlement.
- **4.1** Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant minimum de 300,00 \$ et d'un montant maximum de 1 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et d'un montant maximum de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale. Si l'infraction est continue elle constitue pour chaque jour une infraction séparée et une amende peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.
- **4.2** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

ANNEXE 5 - Lettres d'appui



June 13, 2018

To Mayor Valerie Plante and City Council Members

Dear Madame Mayor and Councillors,

Friends of the Earth Canada is a member of a 75 country federation of Friends of the Earth International addressing the most compelling environmental and social issues of our time. Plastic waste, with its impact on terrestrial and marine ecosystems, is certainly one of these compelling issues. Allow us to congratulate the Council for its foresight in banning the use of plastic bags from all retail stores effective this year.

However, as Montreal resident Charles Montpetit points out, there are additional important opportunities to continue your good work in reducing plastic waste. Friends of the Earth supports M. Montpetit's proposal to restrict the distribution of advertising material to residences that actually subscribe to it, as well as his subsidiary proposal to ban the use of plastic bags for such purposes in order to reduce the need for triage at the recycling stage. According to Montreal's éco quartier website, some 900,000 plastic bags called "Publisacs" are distributed every week on an unsolicited basis.

We hope you will consider M. Montpetit's proposals carefully and take action on them.

Best regards,

Beatrice Olivastri, CEO Friends of the Earth

Phatrier Olivaltu.

Arlyle Waring, CDN/NDG - Montreal Board member, Friends of the Earth

alyle him

c.c. Charles Montpetit
Christian Arseneault





Jeudi, 7 juin 2018

Att.: Charles Montpetit

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) appuie avec détermination les actions justes et nécessaires comme celle-ci visant à bannir l'utilisation des plastiques à usages uniques comme les sacs de publicité.

Ces plastiques sont une nuisance environnementale sérieuse entre autres pour la biodiversité et leur production à base de pétrole contribue aussi à la production de gaz à effet de serre.

Nous encourageons les autorités municipales à poser les gestes qui font la différence.

Merci,

André Bélisle Président AQLPA

473, Rue Principale - Saint-Léon-de-Standon - Québec - G0R 4L0 581 371 8761/info@aqlpa.com/www.aqlpa.com/www.facebook.com/aqlpa



Montréal, le 30 juin 2018

Monsieur Charles Montpetit

Objet : Appui aux amendements proposés au Règlement sur la distribution d'articles publicitaires

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre communication relative à la Réglementation municipale sur la distribution d'articles publicitaires. Nous vous remercions d'avoir porté à notre attention les éléments de cette réglementation qui contribuent au gaspillage des matières premières, à la pollution de notre environnement par le plastique et à l'augmentation des déchets dans nos centres de tri qui sont actuellement débordés.

Nous appuyons votre démarche et les deux demandes d'amendements que vous proposez car elles contribueront à limiter l'utilisation abusive de nos ressources naturelles et énergétiques, ainsi qu'à réduire la pollution de l'air et de l'eau associées à la production, au transport et à l'enfouissement des biens de consommation. Votre suggestion d'utiliser des matériaux moins délétères que le plastique ou d'opter pour une méthode « zéro déchet » pour la distribution de ces circulaires sera très certainement bénéfique à court terme.

Toutefois, votre proposition de modifier la réglementation actuelle – qui autorise la livraison des circulaires à toute la population, excepté aux résidences arborant le logo officiel « pas de circulaire » – afin de limiter la distribution uniquement aux personnes qui en font la demande expresse nous semble plus féconde à long terme. D'une part parce qu'elle contribuera à la réduction à la source, qui compte parmi les actions les plus efficaces en gestion des matières résiduelles : le bien qu'on ne produit pas, ne pollue pas ! Mais également parce que cette proposition rejoint notre mission : « Promouvoir l'éducation relative à l'environnement, au développement durable et à l'écocitoyenneté au Québec ».

L'atteinte des objectifs liés à notre mission repose donc sur une prise de conscience des impacts environnementaux de nos façons d'agir et de réfléchir tant individuelle que collective. Ainsi, nous sommes d'avis que l'amendement proposé à la réglementation actuelle contribuera à la réduction à la source des produits de consommation mais également au développement d'un comportement plus écoresponsable de nos sociétés et des individus qui la composent. Le fait de considérer que toute la population ne souhaite pas forcément a priori recevoir ces articles publicitaires suggère l'adoption de valeurs moins consuméristes et l'essor de collectivités plus écoresponsables. Bref, nous appuyons votre démarche car les amendements que vous proposez vont dans ce sens, correspondent à notre mission et répondent aux priorités d'un nombre croissant de citoyens et de citoyennes écoresponsables. Nous souhaitons que vos actions aboutissent non seulement à la modification de nos réglements municipaux, mais également à la généralisation d'engagement écocitoyen remarquable tel que le vôtre.

Veuillez acceptez, Monsieur Montpetit, nos remerciements ainsi que nos salutations distinguées.

Robert Litzler et Judith Granger-Godbout, Co-président et co-présidente AQPERE

Adresse postale : AQPERE - Collège de Rosemont - 6400, 16° avenue, CP 21 - Montréal Qc - H1X 2S9 - Courriel : info@agpere.gc.ca

COALITION CLIMAT MONTRÉAL 7456 Avenue Bloomfield Montréal (Qc) H3N 2H3 contact@coalitionclimatmtl.org 514-834-4186

Montréal, 22 juin 2018

Madame Valérie Plante Mairesse de Montréal 275, rue Notre-Dame est Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

Par la présente, la Coalition Climat Montréal signifie son appui aux propositions de Monsieur Charles Montpetit à l'effet que :

- 1. les sacs de matériel publicitaires ne soient désormais distribués qu'aux seules personnes qui affichent un autocollant d'acceptation sur leur boîte aux lettres ;
- que tout sac ou enveloppe servant à regrouper un assortiment de matériel publicitaire ou à emballer des circulaires individuelles soit constitué du matériau le moins dommageable possible pour l'environnement et n'ait pas à être séparé de son contenu par les destinataires lors de sa mise au recyclage.

Comme l'a souligné Monsieur Montpetit, 900 000 sacs sont livrés chaque semaine aux portes des résidents montréalais dans le cadre des distributions de *Publisacs*, ce qui représente 500 tonnes hebdomadaires de matériel, non sollicité dans la plupart des cas.

Notre environnement est présentement gravement menacé par la charge des activités humaines, ce qui exige que nous consommions désormais beaucoup plus sobrement les ressources de la planète. Les propositions soumises ici auront pour bénéfice de limiter significativement le gaspillage de papier et d'énergie qu'entraîne le mode actuel de distribution d'effets publicitaires. L'initiative de Monsieur Montpetit est ainsi fort louable et mérite qu'on lui donne suite.

Je vous remercie de votre attention et vous prie, Madame la Mairesse, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-François Boisvert

Au nom de la Coalition Climat Montréal



June 13, 2018

To whom it may concern,

The Council of Canadians supports Charles Montpetit's proposed amendment to restrict the distribution of advertising material to residences that request to receive said materials as well as the proposed amendment that would ban the use of plastic bags containing the advertising materials in order to reduce the need for triage at the recycling stage.

Mark Calzavara
Regional Organizer, Ontario-Québec-Nunavut
416-979-5554 / 1-800-387-7177
mark@canadians.org
The Council of Canadians
300-251 Bank Street, Ottawa, ON, K2P 0W8
www.canadians.org

Proposed amendment to Montreal's By-Law Concerning the Distribution of Advertising Material (R.B.C.M. c. D-4/96-189)

Proposition # 1:

In keeping with the spirit of the *Canadian Anti-Spam Legislation* which was adopted in 2017 to keep unsolicited advertising from being sent to online email accounts,

replace Article 8 of the By-Law:

No advertising material may be placed on private property if the owner or occupant specifies, by way of a sign in accordance with schedule A, that he refuses to receive that material.



Advertising material can only be placed on private property if the owner or occupant specifies, by way of a sign in accordance with schedule A, that he accepts such material.

Proposition # 2:

In keeping with the spirit of the *By-Law Prohibiting the Distribution of Certain Shopping Bags in Retail Stores* (16-051),

add the following article to the By-Law Concerning the Distribution of Advertising Material:

Any bag or other type of container used in the distribution of advertising material must be made of a material which is less damaging to the environment than plastic and which does not require that it be separated from its contents by consumers in order to be recycled.











ENvironnement JEUnesse conscientise les jeunes du Québec aux enjeux environnementaux, les outille à travers ses projets éducatifs et les incite à agir dans leur milieu.

Montréal, le jeudi 2 août 2018

Madame Valérie Plante Mairesse de Montréal 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet:

Lettre d'appui aux Amendements proposés au Règlament a la distribution

d'articles publicitaires (R.R.V.M. c. D-4)

Madame la Mairesse,

Nous avons pris connaissance des Amendements proposés au *Règlement sur la distribution d'articles* publicitaires (R.R.V.M. c. D-4) par un de nos membres, Monsieur Charles Montpetit. Par la présente, ENvironnement JEUnesse souhaite porter appui à cette proposition.

ENvironnement JEUnesse est un organisme d'éducation relative à l'environnement qui vise à conscientiser les jeunes du Québec aux enjeux environnementaux, les outiller à travers ses projets éducatifs et les inciter à agir dans leur milieu. ENvironnement JEUnesse est un réseau qui valorise le développement de l'esprit critique et qui donne la parole aux jeunes engagés afin qu'ils fassent connaître leurs préoccupations, leurs positions et leurs solutions concernant les enjeux environnementaux actuels.

Ainsi, les membres d'ENvironnement JEUnesse sont conscient(e)s de l'importance d'assurer un plein déploiement de l'éducation en matière d'environnement et d'écocitoyenneté au sein de notre société. Étant donné les grands défis du recyclage au Québec, nous sommes d'avis qu'il faut proposer aux citoyen(ne)s des mesures qui facilitent le tri et qui démontrent un engagement fort de nos institutions. En ce sens, la Ville de Montréal pourrait jouer un rôle de leader en obligeant la réduction à la source des articles publicitaires envoyés à l'enfouissement.

Enfin, je vous prie de recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Catherine Gauthier

Directrice générale | ENvironnement JEUnesse cgauthier@enjeu.qc.ca | 514-252-3016, poste 228



Montréal, le 15 juin 2018

Madame Valérie Plante Mairesse de Montréal 275 rue Notre-Dame Est Montréal, Québec H2Y 1C6

Objet : Lettre d'appui aux Amendements proposés au Règlement sur la distribution d'articles publicitaires (R.R.V.M. c. D-4)

Madame la Mairesse,

Nous avons pris connaissance des Amendements proposés au *Règlement sur la distribution* d'articles publicitaires (R.R.V.M. c. D-4) par Monsieur Charles Montpetit. Équiterre souhaite, par la présente, porter appui à cette proposition.

Alors que sévit une crise du recyclage au Québec, nous avons urgemment besoin de mesures réglementaires, d'une part pour obliger la réduction à la source et d'autre part pour faciliter le tri des matières. Les amendements proposés vont dans ce sens et répondent aux souhaits d'un nombre grandissant de citoyens.

Avec ses 115 000 sympathisants, 22 000 membres, 200 bénévoles et 50 employés, Équiterre est l'organisme environnemental le plus influent et le plus important au Québec. Nous tenons à remercier Monsieur Montpetit de nous avoir interpellés sur ce dossier et de le féliciter pour son grand engagement citoyen.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, nos salutations distinguées,

Colleen Thorpe

Directrice des programmes éducatifs



FONDATION DAVID SUZUKI Un monde, Une nature.

davidsuzuki.org

14 juin 2018

Monsieur Charles Montpetit 3013, rue Holt Montréal, QC H1Y 1R2

Objet: Lettre d'appui aux propositions d'amendement au Règlement sur la distribution d'articles publicitaires

M. Montpetit

Je vous fais part, par la présente lettre, de mon appui moral aux propositions d'amendement au Règlement sur la distribution d'articles publicitaires que vous présenterez prochainement à la Ville de Montréal. Je suis persuadé que l'une ou l'autre de ces propositions apportera une différence marquée dans la quantité de rebus produits par les foyers québécois.

Je soutiens vos démarches pour un meilleur encadrement sur la distribution et/ou l'emballage de prospectus publicitaires à travers les villes du Québec. Vos propositions cadrent avec notre prise de position sur l'évitement du gaspillage des ressources naturelles. Je suis d'avis qu'une réglementation plus explicite en ce qui a trait au publipostage est souhaitable afin d'envisager des villes plus vertes et viables.

Soyez assuré de mon appui dans ce projet et acceptez, M. Montpetit, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Karel Mayrand

Directeur général pour le Québec

Fondation David Suzukikmayrand@davidsuzuki.org

514-871-4932, poste 1451

GREENPEACE

Madame la mairesse,

Par la présente, nous tenons à exprimer notre appui pour l'amendement que le citoyen Charles Montpetit vous propose de faire au Règlement sur la distribution d'articles publicitaires, comme quoi l'autorisation actuelle de livrer des documents non sollicités à toute la population (sauf aux résidences qui arborent le logo officiel « pas de circulaires ») serait remplacée par l'obligation de limiter la distribution aux personnes qui expriment expressément leur accord avec une telle livraison.

Comme M. Montpetit, nous estimons que cette mesure réduira sensiblement le gaspillage, la pollution et les désagréments liés aux circulaires dans la métropole, et s'harmoniserait parfaitement avec la Loi canadienne anti-pourriel adoptée par le gouvernement fédéral pour régir la distribution de matériel publicitaire en ligne.

Nous appuyons également la proposition subsidiaire d'amender le même règlement de façon à ce que les sacs jetable présentement utilisés lors de la distribution de circulaires ne recourent plus au plastique, ou au bioplastique comme matière de remplacement, mais à un matériau qui soit moins délétère pour l'environnement, voire à une méthode de distribution ne créant pas de déchet. Maintenant que la Ville de Montréal a banni l'usage des sacs de plastique par tous les détaillants, il nous semble logique d'en faire autant pour les tonnes de sacs qui sont encore aujourd'hui distribués chaque semaine à toute la population.

Cette initiative concorde avec la lutte que Greenpeace mène présentement contre la prolifération des déchets plastiques et la pollution dans les océans. Les articles en plastique jetables, même lorsqu'ils sont jugés recyclables ou compostables, représentent un risque sérieux pour l'environnement, jonchent les rues et les parcs, obstruent les flux de déchets municipaux et aboutissent souvent dans nos océans. Le problème a atteint un niveau de crise et a un impact particulièrement troublant sur les communautés côtières et la faune marine.

Dans l'espoir de voir ces deux amendements être adoptés sans tarder par la Ville de Montréal, nous vous prions d'agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Agnes Le Rouzic

Chargée de communications digitales pour la Campagne Plastique Greenpeace Canada









Lundi, 11 juin 2018

Bonjour,

Comme le Canada tout entier a récemment banni la distribution de circulaires en ligne avec la *Loi canadienne anti-pourriel*, et comme la Ville de Montréal en a fait autant avec les sacs de plastique dans la plupart des commerces, Nature Québec appuie votre initiative de demander à la Ville de Montréal d'amender son *Règlement sur la distribution d'articles publicitaires* de deux façons :

- 1) en remplaçant la clause qui permet la distribution de circulaires à tout foyer qui n'arbore pas un logo rouge par une clause qui limite la distribution aux foyers qui arborent un logo vert;
- 2) en exigeant le remplacement des sacs de plastique par des enveloppes de papier pour éliminer le problème de triage que représente le mélange actuel de plastique et de papier.

Nature Québec appuie donc formellement la proposition que vous lui avez fait parvenir à cet effet (qui sera entérinée à la prochaine séance de son Conseil d'administration).

Vous pouvez cependant utiliser dès maintenant notre appui et notre nom dans vos démarches.

Merci de votre implication et de cette belle initiative.

Christian Simard

Directeur général
418-648-2104 poste 2071
www.naturequebec.org



RAVEN - Respecting Aboriginal Values and Environmental Needs



June 17, 2018

Ms. Valérie Plante Mayoress of Montreal 275 East Notre-Dame Street Montreal, Quebec H2Y 1C6

Dear Ms. Plante.

I am writing as a representative of RAVEN (Respecting Aboriginal Values and Environmental Needs). We wish to inform you of our support of Charles Montpetit's proposal to restrict the distribution of leaflets to the homes that post a logo expressing their acceptance of such material, as opposed to the current system of distribution which only excludes consumers who use the official "no leaflet" logo.

We also support the subsidiary proposal to use the most ecologically sound material for the bags or envelopes that will contain the leaflets, as long as these do not need to be separated from their contents by the consumers in order to be recycled.

We are an organization that supports Indigenous communities that are on the front lines of unmitigated expansion of tar sands developments. We envision a world that moves beyond on our collective reliance on plastics and petroleum based products. We urge you to take a step in this direction.

We commend M. Montpetit for bringing this issue forward.

With kind regards

Laurie MacKenzie

RAVEN Development Director

laurie@raventrust.com

250-885-1777



Le 21 juin 2018

Madame la mairesse Valérie Plante et conseillers municipaux Hôtel de Ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

Je vous exprime mon appui et celui du Projet de la réalité climatique Canada pour les propositions de M. Charles Montpetit visant à amender le <u>Règlement sur la distribution d'articles publicitaires</u> de la Ville de Montréal. La livraison de circulaires devrait être limitée aux résidences qui les acceptent, et les sacs de plastique utilisés à cette fin devraient être remplacés par un substitut plus écologique.

Ces mesures permettront de réduire les matières résiduelles des Montréalais, et d'améliorer la qualité des matières recyclables collectées à Montréal. De plus, elles s'inscriraient très bien dans la série de mesures prises par votre administration qui permettent aux Montréalais de réduire leur empreinte écologique.

Salutations cordiales,

Audrey Dépault

Directrice nationale

Projet de la réalité climatique Canada



June 17, 2018

To Mayoress Valérie Plante and Montréal City Council:

We are writing on behalf of Sierra Club Canada Foundation to support Charles Montpetit's proposal to restrict the distribution of advertising material to residences that actually subscribe to it, as well as his subsidiary proposal to ban the use of plastic bags for such purposes.

Sierra Club Canada Foundation (SCCF) is a national, grassroots environmental organization that empowers people to explore, enjoy, and protect a healthy and safe planet. The global plastic pollution problem has reached a crisis point, and plastic pollution is contaminating freshwater and oceans, choking wildlife, and overwhelming municipal waste management systems.

SCCF has encouraged waste reduction and promoted the "polluter pays" principle for decades and is currently working with our membership to reduce plastic use, inspire others, and demand action on behalf of governments. Recently, we joined with 40 + other leading organizations to push for a zero plastic waste Canada by 2025 (http://www.sierraclub.ca/en/Joint-Declaration-On-Plastics).

We congratulate Montréal on being the first major city in Canada to ban thin single-use plastic bags at retail stores, and hope further measures will be taken to reduce waste and encourage a circular economy where waste products are reused and recycled. We believe Montréal can go even further to enhance its efforts to reduce unnecessary waste, and encourage you to take immediate steps recommended by Mr. Montpetit to further reduce unnecessary plastic and paper waste.

Every week, 900,000 plastic bags (called "Publisacs") filled with various store leaflets are delivered to just about every residence in Montréal. In order for a resident to decline Publisac delivery, the existing bylaw requires a resident to get an official red "no leaflet" sticker from the nearest district office and paste it on their mailbox. Needless to say, few people bother to do so, and the weekly distribution of 500 tonnes of unsolicited paper & plastic bags goes on almost unabated. The municipality is then responsible for collecting and, if possible, recycling this waste. Unfortunately, because people often do not separate the plastic and paper waste this overwhelms the triage centres and keeps the paper from being recycled because there is too much plastic left in the reprocessed mix. Some Publisacs do not enter the waste system at all, and remain as litter in the environment.

We recommend Montréal Municipal Council support Mr. Montpetit's initiative and take the following steps :

- 1) amend the sticker regulation (Article 8) so that advertising material can be delivered ONLY to those who expressly post a "leaflets welcome" sticker; and
- 2) extend the ban of plastic bags to those used in the distribution of advertising material.

Thank you for your attention. We look forward to seeing even greater progress in reducing waste in Montréal.

Sincerely,

Isabelle-Anne Bisson, PhD

Director and Co-chair, Quebec Chapter

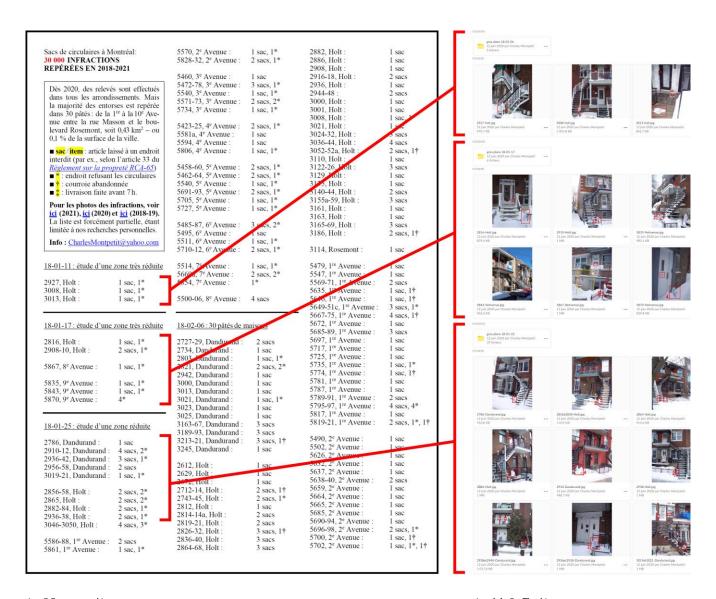
Gretchen Fitzgerald National Program Director

Jutitu Fitzerald

ANNEXE 5 : 30 000 infractions relevées de janvier 2018 à mai 2021

On trouvera un PDF de la liste complète des infractions relevées sous l'onglet « Documents » de <u>www.propre.org</u>. Les photos de toutes ces infractions, elles, sont entreposées sur les trois sites suivants :

- Pour les années 2018 et 2019 : https://app.box.com/s/yt2rd11nj9c1j40b7bwp6zst6wj6op1k
- Pour l'année 2020 : https://ldrv.ms/u/s!ApcnsSgP2D1G6CZ5P9DKuFNZjr49?e=xbq2Bc
- Pour l'année 2021 : https://mega.nz/folder/RWRTAKKR#UDyKXVBggVgKgZIVKuDEgA



 $(\pm 90 \text{ pages*})$ $(\pm 11.9 \text{ Go*})$

* Chiffres approximatifs car sujets à de fréquentes mises à jour.

Note sur les illustrations



Chaque gazouillis qui illustre ce mémoire a une fonction essentiellement esthétique, et ne doit pas être considéré comme une reproduction exacte de la version que nous avons mise en ligne (certains ont été adaptés, entre autres pour des raisons d'actualité). Les versions originales peuvent être consultées sur <u>Twitter.com</u>.

La très grande majorité des photos, des montages et des dessins sont l'œuvre de l'auteur. Les autres illustrations sont soit des citations, soit des images utilisées avec l'autorisation de leur créateur.

Page 6: Stéphan L.

Page 12 (3): Claude Truong-Ngoc (Wikimedia Commons).

Page 15 (1): Valéry R.

Page 16 (3): Kim B.

Page 17: Marcel G.

Page 18 (6-13): Marcel G., Mathieu F., Carl L., Jonathan L., Stefani I., Fanny R., Sandra J., Antoine R.D.

Page 19: Le Téléjournal 18h.

Page 20 (2): Natalia Merzlyakova, 123RF.com (+ retouche).

Page 22 (1-3): Bruno L., France G., Stéphan L.

Page 24 (1-2): Pier C., Mathieu D.

Page 25 (1, 3): André-Philippe C., Véro G.

Page 30 (1): Guillaume L.

Page 31 (1): Anonyme (repris par Radio-Canada).

Page 31 (2): Clic-action.com, Reebee.com, Flipp.com, Circulaires.ca, Circulaire-en-ligne.ca.

Page 108 : Bureau d'information et de presse, Gouvernement indien (Wikimedia Commons + retouche).

Remerciements

Le présent mémoire n'est pas un projet solo, mais plutôt la somme des contributions d'un très grand nombre de sympathisants – à commencer par les 16 600 montréalais qui ont cosigné la demande ayant mené à la consultation publique sur le contrôle des circulaires à Montréal, ainsi que les 8251 citoyens qui ont appuyé la pétition provinciale sur le site de l'Assemblée nationale... et tous les gens qui ont participé au mouvement de quelque autre façon. Quand je dis « nous » dans ces pages, ce n'est pas un « nous » royal; je parle en leur nom collectif, et je leur suis extrêmement reconnaissant.

Je souligne cependant le travail acharné d'une personne bien précise, qui a fait plus d'efforts que tous les autres participants réunis, et qui a toléré mes excentricités et mes sautes d'humeur avec une patience exemplaire, du début à la fin : ma femme, Lise. Merci chérie. xx